



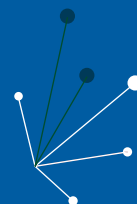
igaenr

Inspection générale
de l'administration
de l'Éducation nationale
et de la Recherche



RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2018

DE L'INSPECTION
GÉNÉRALE DE
L'ADMINISTRATION
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE



Rapport d'activité 2018
de l'inspection générale
de l'administration
de l'éducation nationale
et de la recherche

Sommaire

Éditorial	1
L'organisation de l'IGAENR et ses ressources humaines	3
L'organisation de l'IGAENR.....	4
Les ressources humaines.....	7
Le recrutement des IGAENR.....	10
Les structures d'appui	14
Les missions de l'enseignement scolaire	17
Présentation générale des missions	18
Le suivi des réformes engagées	19
L'évaluation des politiques publiques.....	21
L'aide à la décision sur des problématiques administratives complexes.....	23
Les problématiques liées à la gestion des ressources humaines	25
Le suivi permanent des services académiques	28
L'appui aux services académiques	30
Les missions de contrôle	32
Les missions de l'enseignement supérieur et de la recherche	34
Les missions traditionnelles.....	35
L'analyse des résultats des politiques publiques, l'accompagnement des réformes.....	37
La gestion des ressources humaines	40
Les opérations de contrôle	42
La production d'outils méthodologiques	44
Les audits pré-RCE et d'accompagnement des établissements.....	45
Les activités de l'IGAENR dans le domaine de la recherche et de l'innovation.....	47
Les autres activités	49
La mission ministérielle d'audit interne (MMAI).....	50
La formation des inspecteurs généraux	52
Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST).....	58
Activités internationales	61
Annexes	63
Liste des rapports 2018	64
Textes réglementaires portant sur l'organisation de l'IGAENR.....	72
Table des sigles et acronymes.....	83

Éditorial



Jean-Richard Cytermann
Chef du service de l'inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche

Ce rapport d'activité 2018 est le quatrième rapport produit par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), ce qui traduit une continuité dans la volonté de rendre compte, de manière lisible et transparente, de l'activité de notre inspection. Il s'inscrit dans un contexte particulier. C'est le dernier rapport d'activité que je signerai en tant que chef de corps, compte tenu de mon départ à la retraite. C'est aussi très vraisemblablement le dernier rapport d'activité de l'IGAENR en tant que telle, avec la perspective annoncée de la fusion des quatre inspections générales (IGAENR, IGEN, IGJS, IGB) dans le courant de l'année 2019, faisant suite aux propositions d'un rapport conjoint des deux inspections générales avec l'appui d'une personnalité étrangère, ancienne responsable de l'inspection générale écossaise.

Cette année 2018 a d'abord été marquée par une production « record » avec près de 120 rapports, notes des correspondants académiques et travaux de la mission ministérielle d'audit interne non compris. La demande émanant des deux ministères (MENJ et MESRI), voire du cabinet du Premier ministre, est restée importante toute l'année, avec une très grande variété de sujets, couvrant l'ensemble des champs de compétence ministériels. La moitié de ces rapports a été faite avec d'autres inspections générales ; un tiers l'a été avec l'IGEN et, comme en 2017, nous avons travaillé avec la totalité des corps d'inspections générales et de contrôle, nos collaborations les plus importantes ayant concerné l'IGAS et l'IGF. Ce constat illustre à l'évidence le caractère interministériel des politiques d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche, et justifie pleinement que la nouvelle inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche se voit reconnaître ce positionnement interministériel.

Le cru 2018 de la production de l'IGAENR montre quelques inflexions. L'IGAENR est intervenue de manière plus sensible dans le domaine de la recherche et de l'innovation, dans le fonctionnement de l'administration centrale (études sur les fonctions internationales et juridiques). Ses missions relatives à l'Outre-mer se sont multipliées.

Les enquêtes administratives demandées sur les deux champs ministériels ont également été plus nombreuses. L'IGAENR a continué à participer au suivi et à l'évaluation des réformes, et notamment ceux de la loi orientation et réussite des étudiants. Elle a poursuivi ses missions d'accompagnement des universités et les a étendues au bénéfice des rectorats. Les travaux menés avec des personnalités extérieures se sont développés : on pense bien sûr au rapport sur l'organisation territoriale réalisé avec un recteur et un conseiller d'État, mais aussi à celui sur l'entrepreneuriat étudiant.

Le travail de l'IGAENR ne s'est pas limité à la production de rapports. Des inspecteurs généraux ont été appelés comme chefs de projets de réformes importantes – baccalauréat, voie professionnelle, « Parcoursup » – en appui aux directions et aux cabinets des ministres. Au-delà des qualités personnelles des intéressés, ces désignations font honneur à l'inspection générale. Elles s'inscrivent dans la politique de mobilité des inspecteurs généraux qui s'est fortement développée depuis cinq ans. Le nombre d'IGAENR qui, quelle que soit leur position juridique, exercent de droit ou de fait en dehors du service a doublé sur cette période.

Je remercie l'ensemble des inspecteurs généraux qui m'ont accompagné pendant les cinq années de mon mandat. Ces rapports d'activité sont le reflet du travail de qualité effectué par tous les membres de l'IGAENR.



Jean-Richard Cytermann

Chef du service de l'inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

L'organisation de l'IGAENR et ses ressources humaines

L'organisation de l'IGAENR

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est un corps placé auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, d'une part, de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, d'autre part. Elle est chargée de l'évaluation des politiques publiques, du contrôle du système éducatif et de la recherche.

L'IGAENR vérifie et contrôle, principalement dans les domaines administratif, financier, comptable et économique, le fonctionnement de toute structure participant au service d'éducation ou de recherche, à partir du moment où elle reçoit des fonds publics. Elle peut intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales pour toutes missions entrant dans ses champs de compétence.

L'organisation territoriale et thématique

Les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sont répartis en six groupes territoriaux (Île-de-France, Ouest, Nord-Ouest, Sud-Ouest, Est, Sud-Est) qui couvrent chacun trois à huit académies selon leur taille.

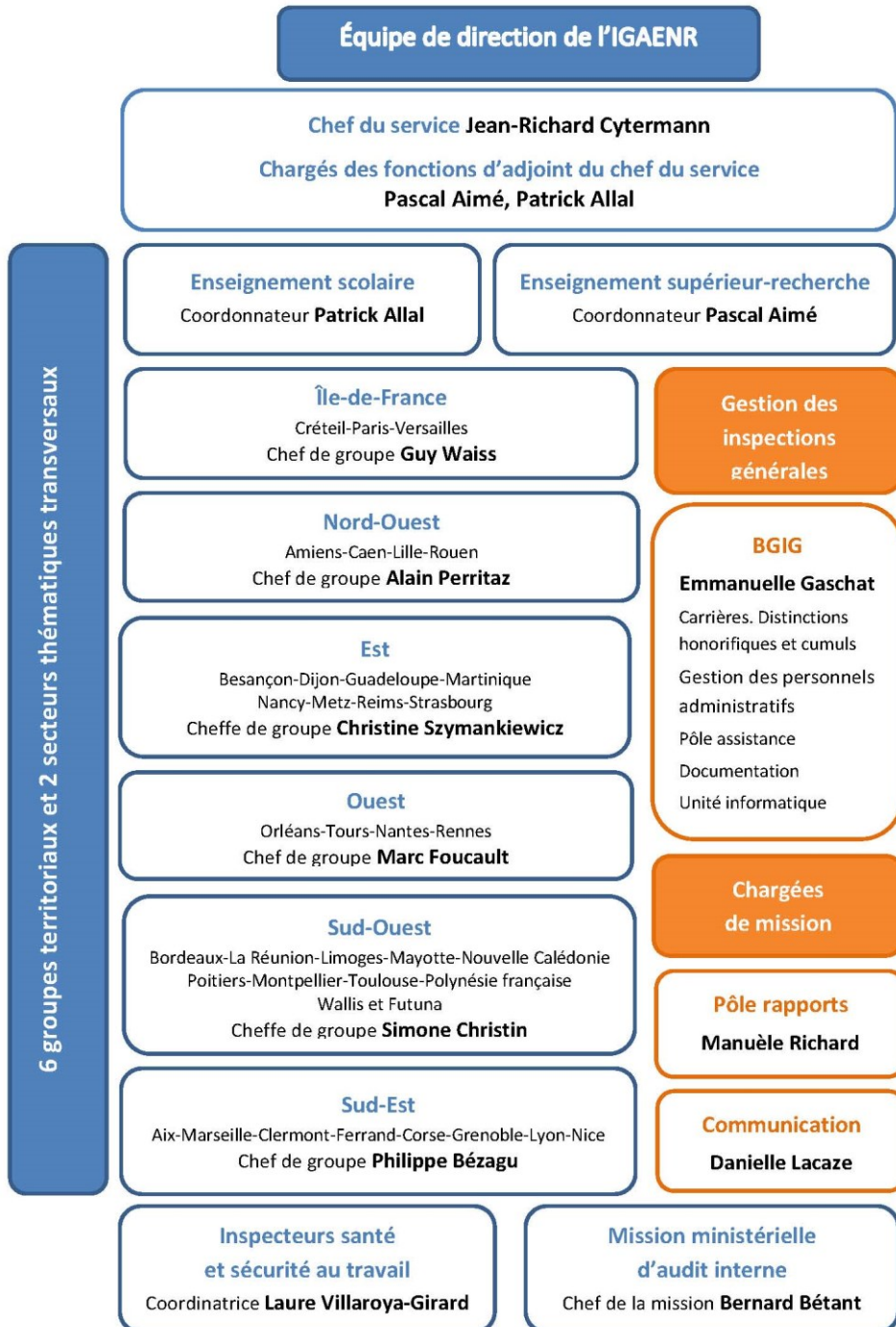
Un chef de groupe désigné parmi les inspecteurs généraux coordonne les activités du groupe et le suivi des missions du territoire concerné. Au sein de chaque groupe territorial, des correspondants académiques relaient la politique éducative auprès des recteurs.

Les membres de l'IGAENR participent en outre à deux groupes thématiques transversaux : enseignement scolaire, enseignement supérieur et recherche.

Les six groupes territoriaux de l'IGAENR



L'équipe de direction de l'IGAENR au 1^{er} mai 2019



Les ressources humaines

Le corps de l'IGAENR comporte deux grades : inspecteur général de première classe et inspecteur général de deuxième classe. Il est régi par le décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps.

La structure du corps

Le service de l'IGAENR compte 62 emplois d'inspecteurs généraux de première classe et 36 emplois d'inspecteurs généraux de deuxième classe, soit au total 98 inspecteurs généraux. La moyenne d'âge des inspecteurs généraux en fonction est de 57 ans.

Nombre d'emplois et effectifs des IGAENR au 1^{er} janvier 2018

- 104 inspecteurs généraux sont membres du corps de l'IGAENR ;
- 80 exercent leurs fonctions au sein du service ;
- 23 exercent leur activité en dehors du service ;
- 1 inspecteur général est en position de disponibilité.

Parmi les IGAENR exerçant leurs fonctions au sein du service, cinq proviennent d'un autre corps et sont détachés dans celui de l'IGAENR : quatre dans le grade des IGAENR deuxième classe et un dans le grade des IGAENR première classe.

Parmi les IGAENR exerçant leurs fonctions en dehors du service :

- 17 sont détachés, pour la plupart, sur des emplois fonctionnels ;
- 6 sont mis à disposition auprès du cabinet du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, du cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, du secrétariat général et de directions d'administration centrale de ces mêmes ministères, ou encore auprès du ministère du travail.

Répartition hommes-femmes sur l'ensemble des IGAENR

au 1er janvier 2018	Hommes	Femmes	Total
IGAENR première classe	55	30	85
IGAENR deuxième classe	13	6	19
Total	68	36	104
% sur la totalité du corps	65 %	35 %	100 %

Inspecteurs généraux en activité hors du service au 1er janvier 2019

Nom	Prénom	Fonction
Azema	Ariane	Secrétariat général. Chargée de la mission Territorialisation des politiques éducatives et des politiques dédiées aux secteurs de l'éducation prioritaire
Bisagni-Faure	Anne	Rectrice de l'académie de Toulouse
Bonhotal	Jean-Pascal	Secrétaire général auprès de l'Agence universitaire de la Francophonie
Caraglio	Martine	Secrétariat général. Chargée de la mission Conseil et médiation dans le cadre de la politique ministérielle relative à l'inclusion
Cormier	Béatrice	Rectrice de l'académie d'Amiens
Durand	Bénédicte	Directrice des études et de la scolarité à Sciences Po Paris
Flégès	Amaury	Directeur adjoint du programme centres d'excellence au secrétariat général pour l'investissement (SGPI)
Gavini-Chevet	Christine	Rectrice de l'académie de Limoges
Gille	Béatrice	Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier
Granier-Fauquert	Marie-Hélène	Directrice générale adjointe du pôle Transfert-recherche-enseignement supérieur-orientation en réseaux (Trésor) de la région Île-de-France
Houzel	Guillaume	Directeur de programme auprès du haut-commissaire à la transformation des programmes au ministère du travail
Jouve	Rolland	Conseiller au cabinet de la présidente du conseil régional d'Île-de-France
Kesler	Stéphane	Expert en gouvernance financière du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle de la République d'Haïti
Ledroit	Thierry	Conseiller territoires et politiques interministérielles au cabinet du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
Luigi	Marie-Pierre	Secrétariat général. Chargée de la mission et chef de projet « baccalauréat 2021 et nouveau lycée
Marchand	Dominique	Présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Crous)
Merriaux	Jean-Marc	Directeur du numérique pour l'éducation
Moya	Pierre	Secrétariat général. Expert de haut niveau chargé de la politique de l'encadrement supérieur
Paquis	François	Directeur général des services de l'université de Clermont Auvergne
Ott	Marie-Odile	Adjointe pour l'enseignement supérieur au responsable de la mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur de la Dgesip
Quenet	Jean-Michel	Chef de service, adjoint à la directrice de l'évaluation de la prospective et de la performance
Ringard-Flament	Jean-Charles	Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie
Teillard	Jérôme	Cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Chargé de mission et chef de projet Réforme de l'accès à l'enseignement supérieur
Verhaeghe	Damien	Directeur général des services de l'université Claude Bernard Lyon 1
Wacheux	Frédéric	En disponibilité

Le service comporte également quatre chargés de mission. Affectés au sein des groupes territoriaux, ils sont associés aux travaux et participent aux missions de l'IGAENR dans les mêmes conditions que les inspecteurs généraux.

Le recrutement des IGAENR

Issus de plus d'une vingtaine de corps d'origine différents, les IGAENR exercent au moment de leur nomination des fonctions extrêmement variées. Cette diversité de profils et d'expériences constitue indéniablement une richesse pour le corps.

À leur entrée dans le corps, la moitié des IGAENR est issue du corps des administrateurs civils et des corps de la filière AENESR. Près d'un quart des inspecteurs généraux de l'IGAENR sont des administrateurs civils dont une grande majorité issue de l'ENA et plus d'un quart appartient aux corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire, attachés des administrations de l'État, directeurs des services.

Les autres IGAENR ont des origines variées, issues des carrières de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la fonction publique hospitalière ou territoriale, ou encore de la magistrature.

Près de la moitié des inspecteurs généraux exerçait des fonctions de directeur, chef de service ou sous-directeur d'administration centrale, secrétaire général d'académie ou directeur général des services d'université. Un inspecteur général sur dix était membre de cabinet ministériel.

Le recrutement dans le corps de l'IGAENR a été ouvert et diversifié en 2016 par le décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 modifiant le décret statutaire de 1999. Il permet notamment de recruter en seconde classe des docteurs par voie de concours et d'ouvrir l'accès en première classe aux présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (cf. annexes).

Recrutement au cours de l'année 2018

Durant l'année 2018, l'IGAENR a recruté neuf inspecteurs généraux : quatre en première classe et cinq en deuxième classe. Parmi eux, quatre ont été recrutés par voie de détachement, un en première classe et deux en seconde classe. La moyenne d'âge de ces derniers recrutements est de 50 ans.



Cristelle Gillard a été nommée IGAENR le 23 mai 2018

Comment votre parcours vous a-t-il conduit à l'IGAENR ?



Mon parcours peut être qualifié d'atypique puisque je suis issue de la société civile avec une formation initiale de juriste spécialisée en droit du travail ; j'ai donc intégré l'IGAENR par le tour extérieur.

J'ai toujours été animée par la volonté de m'inscrire dans une dynamique nationale avec une appétence générale pour les politiques publiques. Je manifestais aussi l'envie de privilégier la réflexion et les sujets de fond. J'avais également découvert avec intérêt les travaux de l'IGAENR menés conjointement avec l'IGAS sur des thématiques sociales.

Je pense que la diversité des problématiques que j'ai pu connaître lors de mes fonctions successives antérieures a constitué un atout pour mon entrée à l'inspection. Par ailleurs, mes compétences transverses, ma connaissance du marché du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que celle des sujets sociétaux en lien avec l'enseignement supérieur me permettent d'avoir une vision globale, neuve, voire distanciée sur les problématiques abordées.

Qu'est-ce qui vous a le plus marquée en découvrant l'IGAENR ?

Tout d'abord, l'étendue du périmètre des missions et la diversité des profils des inspectrices et inspecteurs. Il existe en effet une pluralité de missions auxquelles répondent des profils pluridisciplinaires. Cette somme de compétences et d'expertises constitue la force de l'inspection qui traite de questions complexes exigeant des approches complémentaires. Cette diversité rend aussi possibles des échanges multiples et informels notamment lors des regroupements. L'entraide et la mutualisation des savoirs contribuent à cet esprit de corps.

Je veux aussi souligner la qualité des séminaires et des ateliers réguliers qui enrichissent les formations initiale et continue.

Ensuite, j'ai découvert un cadre de travail caractérisé par une forte autonomie et une grande liberté d'organisation qui peuvent au premier abord dérouter. Mais celles-ci en réalité facilitent les analyses et les réflexions individuelles qui s'inscrivent dans une démarche collective, les missions étant collégiales.

Enfin, une année à l'inspection illustre mes propos puisque depuis ma nomination j'ai pu embrasser une partie de la diversité de ses missions : évaluation de politique publique, enquête administrative et inspection à caractère prédisciplinaire.

Ce qui m'amène à évoquer précisément ma première mission relative à une évaluation de politique publique du dispositif de l'entrepreneuriat étudiant. Outre le fait de rendre ce premier rapport en main propre à la ministre, nous avons eu la satisfaction de le voir traduit de manière opérationnelle via un plan d'action.





Olivier Engel a été nommé IGAENR le 1^{er} janvier 2018

« Comment votre parcours vous a-t-il conduit à l'IGAENR ? »

J'ai commencé ma carrière professionnelle en 1991 à la sortie de l'école nationale du trésor public, dans le secteur économique des entreprises, en services déconcentrés des finances publiques de la région Champagne-Ardenne. J'ai poursuivi mon parcours comme responsable des rémunérations des fonctionnaires de l'État de cette région, avant d'être affecté en Lorraine comme adjoint d'un comptable public de communes urbaines. En parallèle, j'ai occupé la fonction d'agent comptable d'une chambre régionale d'agriculture. Puis, en 2005, en devenant agent comptable de l'institut national polytechnique de Lorraine, je me suis immergé dans le monde universitaire. En 2012, j'ai été nommé à la tête de l'agence comptable de l'université de Lorraine après avoir orchestré les travaux financiers et comptables relatifs à la fusion des quatre établissements concernés. Grâce à un travail partenarial et collaboratif quotidien avec les équipes de gouvernance, j'ai pu mener, avec mes collaborateurs, des projets transversaux, au-delà du champ purement comptable. Étant précurseur et pilote national sur des sujets d'ordre financier, mes fonctions m'ont conduit à renforcer des compétences managériales, rédactionnelles, de chef de projet, d'analyse et de formateur au niveau local et national. J'ai ainsi rencontré à plusieurs reprises des IGAENR, que ce soit lors de séminaires, d'audits ou de missions d'accompagnement. Rejoindre ce corps m'a semblé être une opportunité et un nouveau défi, tout en restant dans le secteur de l'enseignement et de la recherche.



« Qu'est-ce qui vous a le plus marqué en découvrant l'IGAENR ? »

L'accueil cordial des collègues, avec des profils variés, a été une aide appréciable pour appréhender un nouvel univers, riche de connaissances éclectiques, que je continue de découvrir. Les réunions des groupes territoriaux facilitent grandement l'intégration et l'imprégnation de la diversité des missions de l'IGAENR. Les séminaires, les formations et les différents ateliers proposés aident aussi à l'appropriation du large panel des thématiques couvertes. En outre, ne plus être soumis à une pression trop pesante des fonctions opérationnelles permet d'analyser avec davantage de sérénité et de recul un environnement déjà connu ou que l'on explore pour la première fois. Entrer dans le vif du sujet avec la première mission est exaltant grâce aux déplacements sur le terrain et aux entretiens avec les personnels dans les entités visitées. La rédaction de rapport, à plusieurs mains, est un exercice complexe, mais enrichissant : il développe l'esprit de synthèse, d'analyse et de collaboration. Ces premières missions ont été primordiales pour l'adaptation à mes nouvelles fonctions, tant au niveau de la thématique abordée que de l'expertise des collègues qui m'ont accompagné. J'ai ainsi pu travailler dans les domaines du « supérieur » comme du « scolaire » entouré de personnes d'un professionnalisme et d'une disponibilité remarquables que je remercie chaleureusement. Les compétences croisées des uns et des autres permettent d'émettre des recommandations pertinentes et concrètes. Pouvoir ensuite exposer les rapports réalisés ou les sujets travaillés est un élément intéressant apportant également une plus-value aux missions de l'IGAENR.



Les fonctions d'origine occupées par les IGAENR

Les inspecteurs généraux de l'IGAENR occupent une large palette de fonctions au moment de leur nomination dans le corps.

Fonction d'origine	Effectif
Secrétaire général, directeur général des services	26
Chef de service en administration centrale	12
Membre de cabinet ministériel	10
Directeur en administration centrale	8
Directeur général des services en collectivité territoriale	3
Sous-directeur en administration centrale	3
Délégué régional, directeur audit interne CNRS	3
Directeur Cnous, Crous	2
Directeur d'établissement public d'aménagement (EPA)	2
Directeur d'institut universitaire de technologie (IUT)	2
Délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT)	2
Directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen)	3
Recteur d'académie	3
Agent comptable d'université	1
Ambassadeur adjoint	1
Attaché de coopération	1
Chargé de mission, chef de mission	3
Conseiller de site et établissement, de tribunal administratif	2
Directeur de cabinet, chef de cabinet	3
Chef de bureau en administration centrale	1
Coordonnateur des ISST de l'enseignement supérieur et de la recherche IGAENR	1
Délégué interministériel	1
Directeur d'agence régionale hospitalière	1
Directeur de la pédagogie	1
Directeur SIEC	1
Expert de haut niveau	1
Inspecteur dans une autre administration	1
MCF	1
Président d'université	1
Rapporteur à la Cour des comptes	1
Responsable études et développements HCERES	1
Secrétaire général AEFÉ	1
Secrétaire général d'un groupe parlementaire, élu ou commission	1
Total IGAENR	104

Les structures d'appui

Dans son fonctionnement, l'IGAENR s'appuie sur ses propres fonctions support ainsi que sur des structures communes à l'inspection générale de l'éducation nationale et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Le bureau de la gestion des inspections générales

Cette structure administrative d'appui au fonctionnement des deux inspections générales gère l'ensemble des carrières des inspecteurs généraux et assure le fonctionnement matériel et logistique des inspections.

Le bureau de la gestion des inspections générales (BGIG) coordonne les opérations de gestion des deux corps, prépare les opérations réglementaires de recrutement, les actes statutaires, suit les crédits de fonctionnement et gère les crédits indemnitaires de tous les personnels. Hormis la coordination de la paye, la gestion des inspecteurs généraux relève du BGIG, y compris l'organisation des commissions administratives paritaires et la publication des textes réglementaires.

Le BGIG est par ailleurs responsable des carrières des personnels administratifs (recrutement, promotion, formation, indemnités).

Le bureau gère et suit les carrières de 254 inspecteurs généraux en 2018, dont 104 inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, 150 inspecteurs généraux de l'éducation nationale, 8 inspecteurs santé et sécurité au travail et 9 chargés de mission.

Le BGIG compte 35 personnels administratifs dont les fonctions supports viennent en appui soit des deux inspections, soit de l'IGAENR, soit de l'IGEN.

Organisation du BGIG pour les deux inspections générales

Pour l'IGEN et l'IGAENR, le bureau comprend :

- une cheffe du bureau ;
- une adjointe à la cheffe du bureau ;
- une responsable de l'unité administrative des ressources humaines (UGARH) en charge du suivi des personnels administratifs ;
- une assistante administrative et ressources humaines ;
- un gestionnaire responsable du secteur des retraites ;
- une gestionnaire en charge des distinctions honorifiques, autorisations de cumuls et commandes de matériels ;
- une unité informatique : un responsable et une technicienne ;
- une responsable du centre de documentation.

Pour la seule IGAENR, le bureau comprend :

- deux assistantes de direction auprès du chef du service et de ses adjoints ;
- un pôle assistance des IGAENR composé de trois emplois d'assistantes, dont une coordinatrice.

Le pôle assistance est une structure de soutien destinée à accompagner et répondre à toutes les demandes opérationnelles des IGAENR pour la mise en œuvre de leurs missions. Les inspecteurs peuvent, grâce à la dématérialisation des outils et procédures, organiser eux-mêmes leurs déplacements ou s'appuyer sur le pôle assistance.

Le pôle rapports des inspections générales

Composé d'une chargée de mission, responsable du pôle, et de trois gestionnaires, le pôle est chargé de la gestion des rapports et notes de l'inspection générale, de leur mise en forme jusqu'à leur diffusion. Il coordonne les travaux avec les autres inspections générales pour les rapports conjoints et suit l'attribution des missions en interne.

Le pôle communication des inspections générales

Une chargée de mission, responsable de la communication, vient en appui des deux inspections générales pour prendre en charge la communication du service. Elle administre les espaces web d'information, apporte son conseil en matière d'outils et de supports de communication, réalise une lettre d'information interne, assure l'édition de rapports d'activité, pilote l'organisation des événements internes et externes.

L'organisation et les travaux du pôle rapports

Créé en 2012, d'abord pour l'IGAENR, puis élargi dès 2013 à l'IGEN, le pôle rapports est composé d'une chargée de mission, responsable du pôle, et de trois gestionnaires. Il traite environ 140 rapports et notes par an, de leur mise en forme jusqu'à leur diffusion. Le volume des documents produits est en constante augmentation, du fait de l'activité des inspections générales, mais aussi de modifications dans l'organisation du service (intégration des rapports de mission des IGEN en outre-mer et à l'étranger depuis la rentrée 2018, par exemple).

Il assure également une veille sur le circuit des relectures des rapports. Il est chargé du suivi des missions demandées aux inspections générales et donnant lieu à un rapport ou une note au commanditaire. L'ensemble de ces missions est recensé par le pôle, de la lettre de saisine à la désignation formelle de l'équipe, en passant par les appels à candidatures (pour l'IGAENR).

Le travail sur les rapports est entièrement mutualisé. Un espace de travail commun et une messagerie fonctionnelle, complétés par des échanges réguliers sur les dossiers en cours (échange de pratiques, règlement des difficultés rencontrées, information sur les urgences et priorités) permettent réactivité, relais en cas de besoin, adaptation et amélioration constante des méthodes de travail. Ce mode de fonctionnement permet à chaque personne du pôle d'être impliquée et d'avoir une vision globale de l'activité, tout en favorisant un état d'esprit dynamique et solidaire.

Au-delà du travail de mise en forme, qui nécessite autonomie, technicité et maîtrise des outils bureautiques, c'est la spécificité des rapports traités et les procédures particulières qui sont attachées à chacun d'eux qui font la diversité des tâches de l'équipe : rapports sur des thématiques (évaluation, expertise, contrôle), enquêtes prédisciplinaires, missions à l'étranger, dans les départements et collectivités d'outre-mer, audits de la mission ministérielle d'audit interne, rapports établis conjointement avec d'autres inspections générales.

Le pôle, outre son expertise technique, apporte aux inspecteurs généraux sa connaissance des procédures liées à chaque type de rapport, ce qui contribue à l'intérêt des fonctions exercées et suppose de travailler avec des interlocuteurs variés, que ce soit en interne, mais aussi avec les cabinets des ministres, les directions de l'administration centrale, les services académiques ou les autres inspections générales. Ce travail permet au pôle de répondre à des demandes d'informations quantitatives et qualitatives sur les rapports effectués.

Par ailleurs, l'expertise technique du pôle est sollicitée, soit directement par les inspecteurs généraux, soit par le biais de séances de formation sur l'utilisation du logiciel de traitement de texte et de la feuille de style appliquée aux rapports.

Le pôle rapports a largement contribué à l'harmonisation des documents produits et des procédures, dans un souci constant de dématérialisation. Avec la création de l'IGÉSR, il deviendra compétent pour la totalité des rapports produits au sein de la nouvelle inspection générale fusionnée : intégration des spécificités des rapports de l'IGJS, de l'IGB, prise en charge des rapports des ISST, contribution à l'harmonisation des procédures. La partie « suivi des missions » devra également être développée. Cet élargissement de compétences renforcera encore la professionnalisation et la richesse des fonctions au sein du pôle.

Les missions de l'enseignement scolaire

Présentation générale des missions

En 2018, l'IGAENR a mené dans le champ de l'enseignement scolaire 74 missions contre 67 en 2017, 59 en 2016, 56 en 2015 et 52 en 2014. Ces missions s'inscrivent dans le cadre de ses attributions traditionnelles d'analyse des résultats des politiques publiques, d'accompagnement des réformes et de contrôle des opérateurs de l'État et de leurs personnels. Elles portaient pour 17 d'entre elles sur des domaines communs à l'enseignement supérieur.

Sur ces 74 missions réalisées, 51 l'ont été en partenariat avec une ou plusieurs autres inspections générales. Elles ont été menées principalement avec l'IGEN en raison des nombreuses missions communes (41) confiées aux deux inspections générales par le cabinet du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Mais elles l'ont également été dans un cadre interministériel avec d'autres inspections générales : l'inspection générale des affaires sociales (7), l'inspection générale de l'administration (2), l'inspection générale des finances (2), l'inspection générale des affaires culturelles (1), le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (1), l'inspection générale de la justice (1), le conseil général de l'environnement et du développement durable (1) et l'inspection générale des affaires étrangères (1).

Les interventions que mène l'IGAENR dans le domaine de l'enseignement scolaire portent aussi bien sur l'évaluation des politiques publiques, l'aide à la décision dans la perspective des réformes que les ministres souhaitent engager, le suivi des réformes mises en œuvre et l'accompagnement des académies. Elles concernent principalement le fonctionnement du système éducatif, l'efficacité des différents dispositifs mis en place, les services administratifs et les établissements, la gestion des ressources humaines.

L'inspection générale est également régulièrement conduite à engager des missions de contrôle lorsque des dysfonctionnements apparaissent au niveau des services administratifs ou des établissements scolaires.

Le suivi des réformes engagées

En 2018, plusieurs missions ont eu pour objet de faire le point sur l'état d'avancement des réformes engagées. Un travail d'observation du terrain, s'appuyant souvent sur les correspondants académiques, joint à des échanges permanents avec les directions d'administration centrale, a ainsi permis au ministère d'avoir une vision claire des réalisations effectives et d'affiner l'aide qui pouvait être apportée aux services académiques et aux établissements scolaires pour la mise en œuvre des mesures nouvelles.

Les missions de ce type réalisées en 2018 ont porté sur pratiquement toutes les réformes engagées, et notamment sur :

- la mise en œuvre de la mesure « Devoirs faits » (rapport n° 2018-014) ;
- l'accompagnement des élèves en situation de handicap à la rentrée 2018 (rapport n° 2018-025) ;
- le pilotage académique de l'enseignement du premier degré (rapport 2018-066) ;
- les conséquences de l'article 10 du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel sur les Dronisep (rapport n° 2018-069) ;
- les conséquences du projet de modernisation de la fonction financière en EPLE (MF2) sur la fonction administrative, budgétaire et financière (rapport n° 2018-087) ;
- l'enseignement des fondamentaux à l'école primaire (rapport n° 2018-109) ;
- la sensibilisation des élèves à la passation des évaluations PISA 2018 (rapport n° N2018-12) ;
- la réforme de l'orientation et de l'accès à l'enseignement supérieur (rapports N2018-13 et 17).

Le pilotage académique de l'enseignement du premier degré

Rapport IGEN-IGAENR n° 2018-066, septembre 2018

Le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique a renforcé le rôle du recteur dans la conduite des politiques du premier degré, qu'il s'agisse des politiques éducatives, pédagogiques ou de gestion, en mettant fin à la délégation que les inspecteurs d'académie tenaient directement du ministre sur le premier degré pour la confier aux recteurs. Ces derniers délèguent l'application de leur stratégie dans les départements aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, qui sont leurs adjoints au même titre que le secrétaire général d'académie. Au travers des observations effectuées dans plusieurs académies métropolitaines, la mission s'est efforcée d'apprécier si le décret du 5 janvier 2012 a modifié le rôle joué par le recteur dans la définition de la politique académique du premier degré.

Les constats opérés révèlent une réalité contrastée. Si des points de convergence apparaissent dans les modes de gouvernance du premier degré, de profondes divergences subsistent entre les académies. Selon les modes de gouvernance impulsés par les recteurs, la question du positionnement et de la participation des Dasen à la gouvernance du premier degré en tant qu'adjoints du recteur ne trouve pas de réponse uniforme. Parfois encore très imprégnés du rôle dévolu aux inspecteurs d'académie antérieurement au décret du 5 janvier 2012, les recteurs peuvent confier des délégations très larges aux Dasen en matière de pilotage administratif et pédagogique du premier degré. À l'inverse, ils peuvent les déposséder d'une grande partie de leurs compétences de gestion, leur confiant un rôle essentiellement d'animation pédagogique d'une entité territoriale. Au niveau des outils et des processus, les outils informatiques de gestion sont bien déployés au sein des services déconcentrés, mais leur utilisation diverge de manière sensible, parfois même entre départements d'une même académie.

Aussi le pilotage académique du premier degré apparaît-il, selon les lieux, plus ou moins centralisé. Les nouvelles organisations académiques, et particulièrement les expérimentations d'école du socle, chahutent les habitudes professionnelles, relationnelles et administratives. Mais ces réseaux s'imposent aujourd'hui comme méthode naturelle de travail en commun, le réseau représentant l'intelligence collective en réponse à l'isolement et aux concurrences stériles et nuisibles à l'utilisateur.

En définitive, au regard des constats opérés par la mission, le premier degré apparaît comme encore sous-piloté par manque d'indicateurs et manque d'adéquation entre les territoires et la structure de l'école du socle, mais également en raison des rôles mal circonscrits des acteurs et de l'absence du premier degré quasi systématique dans les projets académiques. Il est moyennement administré avec des outils qui restent encore mal harmonisés entre les départements, des procédures de remplacement non standardisées et une gestion prévisionnelle incertaine. Mais, même géré de manière très différente d'une académie à l'autre, il est administré de manière efficace avec des rentrées scolaires qui se déroulent sans encombre.

L'évaluation des politiques publiques

L'IGAENR est régulièrement chargée, souvent en partenariat avec d'autres inspections générales, de l'évaluation de dispositifs ou de politiques publiques mis en œuvre depuis plusieurs années. Ce type de mission permet, avec le recul, de mesurer l'impact des réformes passées, leur coût et leur efficacité.

Les missions de ce type réalisées en 2018 ont porté sur des sujets très divers, et notamment sur :

- l'impact des politiques d'acquisition de livres scolaires sur la situation économique des points de vente de livres (rapport n° 2018-033) ;
- les morts violentes d'enfants au sein des familles et l'évaluation des services sociaux, médicaux, éducatifs et judiciaires concourant à la protection de l'enfance (rapport n° 2018-044) ;
- l'évaluation de l'aide humaine pour les élèves en situation de handicap (rapport n° 2018-055) ;
- les évolutions des politiques publiques éducatives relatives aux territoires prioritaires (rapport n° N2018-11) ;
- l'éducation alimentaire de la jeunesse (rapport n° 2018-099) ;
- les effets du passage du dispositif d'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) vers celui des enseignements internationaux de langues étrangères (EILE) (rapport n° 2018-114).

Les effets du passage du dispositif d'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) vers celui des enseignements internationaux de langues étrangères (EILE)

Rapport IGAENR-IGEN-IGA n° 2018-114, décembre 2018

Les enseignements de langues et cultures d'origine (ELCO) ont été mis en place dans les années 1970 et 1980, à l'intention des enfants des travailleurs migrants pour faciliter leur intégration dans le système scolaire à leur retour dans le pays d'origine. En mars 2015, il a été décidé de transformer les ELCO en enseignements internationaux de langues étrangères (EILE). Les ELCO, tout comme les EILE, sont des enseignements facultatifs proposés du CE1 au CM2, en dehors du temps scolaire obligatoire. Ils sont assurés par des intervenants recrutés et rémunérés par leur pays d'origine. La gestion de ces personnels relève des autorités consulaires et leur contrôle s'effectue conjointement avec les corps d'inspection et de l'éducation nationale.

Toutefois, l'esprit et la philosophie des EILE sont fondamentalement différents de ceux des ELCO. Les EILE sont ouverts à tous les élèves, sans considération de nationalité ou d'origine. De même, alors que les ELCO accordent une place importante à la culture du pays d'origine, le contenu des EILE tend à se rapprocher du programme des langues vivantes obligatoires à l'école élémentaire, les compétences linguistiques sont adossées au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et le niveau à atteindre au bout de quatre années est le niveau A1.

Trois ans après l'adoption de cette mesure de transformation, il apparaît que parmi les huit pays concernés par le dispositif, le Portugal, la Tunisie, et, de façon partielle, le Maroc ont transformé leurs ELCO en EILE, au contraire de l'Algérie, la Croatie, l'Italie, la Serbie et la Turquie. En 2017-2018, les effectifs inscrits aux ELCO/EILE étaient de 88 060 élèves. Deux langues regroupaient à elles seules 87 % des effectifs : l'arabe (à hauteur de 68 %) et le turc (à hauteur de 18 %). Les huit pays partenaires avaient mis à disposition de la France 982 intervenants dont 65 % étaient mobilisés par les trois pays du Maghreb et 20 % par la Turquie.

La mission estime que le fonctionnement actuel de la plupart des ELCO/EILE n'est pas satisfaisant. En effet, le contrôle des intervenants reste faible et, le plus souvent, l'inspecteur de l'éducation nationale ne comprend pas la langue des enseignements inspectés. Certaines des représentations en France des pays partenaires considèrent que ces intervenants, dont certains semblent manquer d'expérience dans l'enseignement, sont à leur service et les utilisent, sans en référer aux autorités académiques, pour des tâches parfois très éloignées des ELCO. Par ailleurs, seule la langue arabe a fait l'objet d'un programme co-écrit avec le ministère de l'éducation nationale. Enfin, à l'exception de la langue portugaise et des évaluations menées dans l'académie de Strasbourg, les apprentissages ne font pas l'objet d'évaluations structurées et progressives adossées au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Cependant, quelle que soit la position des pays partenaires, la mission recommande de poursuivre résolument la démarche de transformation des ELCO vers les EILE car cette évolution est une réelle opportunité pour rapprocher les langues d'origine des standards des langues vivantes étrangères enseignées dans le système scolaire.

L'aide à la décision sur des problématiques administratives complexes

L'IGAENR est régulièrement saisie par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse pour des missions visant à apporter un éclairage sur des situations administratives complexes et à en tirer des recommandations permettant d'améliorer la gestion du système.

En raison du nombre des établissements et des personnels gérés, le ministère présente une organisation administrative déconcentrée et relativement complexe. Ainsi, qu'il s'agisse de la gestion des moyens ou des personnels ou encore du suivi des élèves, les opérations impliquent le plus souvent plusieurs niveaux de gestion, avec des personnels qui sont soumis à des statuts variés : public/privé, titulaires/contractuels, personnels d'État/personnels territoriaux des établissements publics locaux d'enseignement.

Le caractère transversal des politiques éducatives, et l'interministérialité qui en découle souvent, ajoutent à cette complexité. L'ensemble nécessite des systèmes d'information multiples, avec de nombreuses interfaces. Aussi est-il fait appel à l'IGAENR pour aider à la compréhension de ces problématiques et éclairer les choix à faire. Plusieurs missions se sont inscrites dans ce cadre en 2018. Elles ont porté entre autres sur :

- l'évolution des inspections générales IGEN et IGAENR (rapport n° 2018-004) ;
- les conditions de passation des tests PISA et la prise en compte de leurs résultats en vue d'améliorer les dispositifs d'évaluation nationaux et faire progresser le système éducatif français (rapport n° 2008-012) ;
- les données numériques à caractère personnel au sein de l'éducation nationale (rapport n° 2008-016) ;
- la scolarisation des élèves allophones en France (rapport n° 2018-023) ;
- l'effectivité des contrôles sur les établissements hors contrat (rapport n° 2018-026) ;
- l'évaluation du fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, et les perspectives d'extension de ce dispositif (rapport n° 2018-079) ;
- la structuration de la fonction juridique au MENJ et au MESRI (rapport 2018-085) ;
- les scénarios d'évolution des instituts nationaux des jeunes aveugles et des jeunes sourds (rapport n° 2018-048) ;
- la revitalisation des internats scolaires (rapport n° 2018-086) ;

- l'évolution de l'enseignement français à l'étranger (rapport 2018-087) ;
- la nouvelle feuille de route stratégique pour le CNED et le réseau Canopé (rapport n° 2018-104).

L'effectivité des contrôles sur les établissements hors contrat

Rapport IGAENR n° 2018-026, mars 2018

Dans la perspective des mesures qui seront prises pour lutter contre la radicalisation, l'IGAENR a été chargée de réaliser une enquête auprès de l'ensemble des académies afin de déterminer où en était le contrôle des établissements privés hors contrat. Cette enquête, qui a mobilisé l'ensemble des correspondants académiques, a été menée dans la continuité du travail effectué par la direction des affaires financières, qui avait, notamment, entrepris un recensement des situations problématiques existant dans certaines académies.

S'agissant de l'organisation du suivi des établissements privés hors contrat au sein des services académiques, les situations rencontrées sont très variables et dépendent de l'importance relative de l'enseignement privé hors contrat et du modèle plus large d'organisation des services académiques mis en place au fil du temps. Bien que, dans la plupart des académies, les procédures d'ouverture des établissements et le contrôle de leurs activités soient séparés, tandis que le premier degré dépend des directions des services départementaux alors que le second degré relève du rectorat, il apparaît que les établissements sont bien identifiés et suivis. Toutefois, il manque bien souvent un service permettant d'avoir un recensement commun ou unique de toutes les écoles ou établissements hors contrat.

Pour ce qui est de la politique de contrôle des établissements privés hors contrat, grâce aux actions de formation et de sensibilisation des académies conduites par la direction des affaires financières du ministère, la situation a sensiblement évolué depuis les trois dernières années. La plupart des rectorats sont désormais engagés dans une politique systématique de contrôle des établissements hors contrat. Certaines académies demeurent toutefois plus en retrait, soit que l'enseignement privé hors contrat ne représente pas un enjeu pour l'académie, soit à l'inverse que l'académie n'ait pas les moyens de contrôler tous les établissements privés hors contrat en raison de leur nombre.

Enfin si les relations avec les autres institutions ne font pas l'objet de coordination formalisée particulière, sauf en cas de présomption de radicalisation d'un établissement où les rectorats travaillent avec des cellules préfectorales, toutes les académies ont une bonne connaissance des interlocuteurs à alerter en cas de problème. La publication du vade-mecum d'inspection des établissements privés hors contrat a permis de préciser clairement les circuits d'alerte à mettre en place. Au regard de la procédure établie par le vade-mecum, les relations avec les autorités compétentes (État et collectivités territoriales) semblent désormais bien instituées, même si les règles actuelles en matière de procédure d'ouverture des établissements ne sont pas satisfaisantes en termes de délais, de motifs d'opposition à ouverture, ou de fermeture d'établissement privé hors contrat et d'institutions compétentes (la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat votée postérieurement à ce rapport a permis de remédier aux lacunes relevées par la mission).

Les problématiques liées à la gestion des ressources humaines

Le nombre d'agents du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, premier employeur de l'État, l'existence de nombreux statuts de personnels enseignants, techniques ou administratifs, de corps communs à l'éducation nationale et à l'enseignement supérieur, rendent les problématiques liées à la gestion des ressources humaines souvent complexes. Aussi constituent-elles pour l'IGAENR, dont l'expertise est reconnue, un important thème de missions.

En 2018, l'IGAENR a ainsi été conduite à travailler en particulier sur :

- l'évaluation du suivi des personnels dans un processus de radicalisation (rapport n° 2018-015) ;
- la formation continue des enseignants du second degré (rapport n° 2018-068) ;
- la formation des personnels dans le réseau des établissements français à l'étranger (rapport n° 2018-070) ;
- le passage d'une gestion quantitative à une gestion qualitative des enseignants (rapport n° 2018-091) ;

La formation des personnels dans le réseau des établissements français à l'étranger

Rapport IGEN-IGAENR n° 2018-070, septembre 2018

L'objectif de doublement des effectifs à l'horizon 2030 dans les établissements français à l'étranger passe notamment par l'accroissement du nombre des établissements partenaires et de celui des recrutés locaux. Le défi est alors d'accompagner cette évolution avec un effort budgétaire constant et un maintien de la qualité du service rendu. Cela suppose nécessairement un effort de rationalisation dans l'usage des moyens, une plus grande mutualisation des ressources et une diversification des modalités de formation, dans le cadre d'un système global où l'information est mieux partagée et plus à même de concourir à un pilotage efficace au service de l'ambition affichée.

À partir du constat qu'elle dresse, la mission préconise notamment de créer un système permettant une information commune de l'ensemble des acteurs de l'enseignement français à l'étranger, l'architecture de ce système devant assurer l'interopérabilité des systèmes existants (plates-formes d'échanges et de formation en usage dans les diverses composantes du réseau). De même, la création d'une plate-forme commune dédiée aux partenariats autorisera le traitement par d'autres académies des demandes des établissements mutualisateurs non traitées dans le cadre des relations avec l'académie partenaire.

La mission suggère également de créer un comité de suivi de la formation réunissant des représentants des grands acteurs de l'enseignement français à l'étranger : direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, Dgesco, Dreic, DGRH, Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), Centre international d'études pédagogiques (CIEP), conférence des recteurs, Mission laïque française (MLF), Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (AFLEC), *Atlantic International University* (AIU). Les directeurs des quatre grandes composantes du réseau (AEFE, MLF, AFLEC et AIU) devront, une fois par an, présenter en réunion de recteurs les axes et les modalités de la politique de formation dans le réseau, un bilan des actions menées dans le cadre des accords avec les académies partenaires, ainsi que les vœux d'évolution qu'ils forment en la matière. Pour les recteurs, l'action de soutien au fonctionnement et au développement de l'enseignement français à l'étranger devra constituer un axe fort de l'engagement international des académies, impliquant leurs établissements eux-mêmes, de nouvelles conventions étant établies entre les académies et les zones géographiques de l'AEFE, dont la rédaction permette un engagement réciproque et spécifique à chaque partenariat.

La mission recommande de redéfinir la quotité de service due à la formation (75 %) et à l'enseignement (25 %) des enseignants expatriés à mission de conseil pédagogique du second degré (EEMCP2) et des enseignants maîtres-formateurs en établissement du premier degré (EMFE). Elle envisage de leur confier une double mission de repérage et de formation des accompagnants pédagogiques présents dans les établissements, et d'encadrement et d'animation de ce réseau de proximité.

L'expérience des EEMCP2 et EMFE doit être valorisée en les intégrant aux équipes des instituts locaux de formation et en leur donnant la possibilité de passer sur place la certification du CAFFA.

Il faut également veiller à une meilleure répartition des EEMCP2 et EMFE entre les différentes zones géographiques et élaborer une carte prévisionnelle de ces emplois, pour en ajuster progressivement la distribution en fonction des besoins liés au développement du réseau.

En lien avec les principaux acteurs de l'enseignement français à l'étranger et avec les ESPE, un référentiel commun doit être développé pour permettre la création, par les ESPE volontaires, de diplômes universitaires (DU) et de masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) spécifiques à l'enseignement français à l'étranger (EFE). La création d'instituts locaux de formation labellisés, en association avec une ESPE et une académie, et en liaison avec les établissements formateurs de l'AEFE doit être favorisée, ces instituts de formation devant permettre de préparer le DU et le master MEEF EFE. Ils pourraient en outre, pour répondre à des besoins spécifiques, dispenser des cours de mise à niveau disciplinaire.

Enfin, la mission propose de soutenir et reconnaître l'effort de formation des personnels recrutés localement en le valorisant matériellement et symboliquement. En outre, l'effort de formation consenti par les établissements pourrait être mieux pris compte dans la procédure d'homologation des établissements.

Le suivi permanent des services académiques

L'IGAENR consacre des ressources importantes au suivi permanent de l'action et de l'organisation des services académiques. Une trentaine d'inspecteurs généraux, à raison d'un ou deux par académie, sont désignés comme « correspondants académiques » (COAC). Ce suivi a fait l'objet de plusieurs innovations importantes en 2018.

La première innovation, d'ordre organisationnel, a été pensée et voulue comme une anticipation de la fusion programmée des inspections générales. Elle s'est traduite par la mise en place d'une coresponsabilité de l'activité des correspondants académiques de l'IGEN et de l'IGAENR, par un assesseur à la doyenne de l'IGEN et un des chefs de groupe de l'IGAENR. La mise en commun des travaux demandés à la soixantaine d'inspecteurs généraux concernés au cours de l'année a fait l'objet d'une régulation au sein d'un comité de pilotage composé de huit inspecteurs représentant, à parité, les deux inspections générales. Elle a renforcé les liens qui unissaient déjà les COAC de chaque académie (cf. rapport d'activité 2017) et a rendu plus cohérente l'action menée en académie et vis-à-vis de ses responsables.

La deuxième innovation a consisté, dès la rentrée 2018, à faire réaliser un travail conjoint par les COAC, sur les priorités du dialogue stratégique de gestion et de performance (DSGP) de l'automne 2017 établies par l'administration centrale en concertation avec les recteurs, chaque binôme de COAC réalisant une étude critique sur trois des priorités sur lesquelles chaque académie s'était engagée à travailler. Ce travail s'est substitué à certaines notes de conjoncture que les COAC IGEN produisaient, et à la traditionnelle note de bilan de rentrée élaborée par les COAC de l'IGAENR. Il a donné lieu à une synthèse conjointe remise au ministre à la fin de l'année civile 2018.

Les binômes COAC ont continué à intervenir, à chaque fois que le ministre l'a souhaité, sur un point particulier, afin de réaliser une enquête exhaustive sur l'ensemble des académies comme, par exemple, cela a été le cas pour les premières approches de la préparation de la rentrée 2019. Ils ont également servi d'appui à des missions nationales comme celle du suivi de l'opération Devoirs faits, celle relative à la maîtrise des savoirs fondamentaux dans l'enseignement primaire ou celle sur l'autonomie des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), toutes missions faisant également l'objet d'un co-pilotage par des membres des deux inspections. Ils ont également produit une note de préparation de la rentrée 2019 qui fait l'objet d'une synthèse nationale, et poursuivent leurs activités d'aide et conseil aux recteurs et aux services de l'académie.

La troisième innovation a consisté à organiser deux séminaires nationaux consacrés aux territoires.

Des « séminaires Territoires » : pour une mise en valeur de la déclinaison territoriale de la politique nationale

Objet de réflexion au sein du collège des correspondants académiques, la déclinaison territoriale de la politique nationale mérite d'être discutée dans un cercle élargi. C'est pour cette raison que des séminaires « Territoires » ont été organisés par les correspondants académiques IGEN et IGAENR, à destination de l'ensemble des membres de l'IGEN et de l'IGAENR. Le premier séminaire, organisé en octobre 2018, a retenu la thématique de l'orientation des élèves, au cœur de l'actualité et des priorités des ministres en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Au-delà de la mobilisation des différents acteurs au sein même de l'École, la déclinaison territoriale des orientations nationales est cruciale sur cette question ; les actions multi-partenariales mises en place présentent une diversité intéressante et apportent des éclairages sur les obstacles et les leviers, pour atteindre l'objectif d'une orientation réussie pour tous. En conférence d'ouverture, le correspondant académique IGEN de l'académie de Clermont-Ferrand, a proposé une mise en perspective historique de l'orientation scolaire en France, qui est passée d'une finalité exclusivement professionnelle dans les années 1920, à une conception dans les années 2000 de processus actif et individualisé de construction et mise en œuvre d'un parcours personnel tout au long de la vie, les années 1960 marquant l'entrée de l'orientation dans le champ scolaire et les compétences de l'enseignant. Les COAC de l'académie de Lille ont présenté, avec la CSIAO, le centre ressource de l'enseignement supérieur de l'académie, dont les Psy-En sont les acteurs de la liaison enseignement scolaire-enseignement supérieur, référents des bassins et contributeurs du PAF pour accompagner les équipes de lycée. Les COAC de l'académie de Besançon ont présenté le travail local d'accompagnement réalisé sur la liaison bac pro-BTS. Les COAC de l'académie de Normandie ont traité de l'orientation en fin de troisième et de l'expérimentation de la décision d'orientation revenant aux parents.

Le second séminaire en avril 2019 a porté sur la déclinaison territoriale de la priorité nationale accordée à l'enseignement primaire. Ce séminaire a été l'occasion de croiser le travail prospectif des GEE et les observations des COAC avec l'intervention d'ouverture par les deux co-pilotes du GEE « École du socle », qui a précédé un éclairage historique par le COAC IGAENR de Versailles sur les moyens consacrés au premier degré. Trois témoignages ont permis d'explorer un modèle de gouvernance académique du premier degré par les COAC de Reims, de pointer les spécificités des territoires ultramarins de la Guyane et des COM avec les obstacles inhérents à leur géographie dans le déploiement local d'une orientation nationale, et de découvrir la politique d'accompagnement des professeurs des écoles dans un département (COAC de Grenoble) basée sur l'autodiagnostic, la responsabilisation des personnes, le travail collaboratif et inter-catégoriel d'accompagnement des équipes. Le séminaire s'est terminé par la présentation des conclusions provisoires de la mission de suivi de l'enseignement des fondamentaux dans le premier degré.

L'appui aux services académiques

Indépendamment de la trentaine d'inspecteurs généraux désignés comme correspondants académiques (COAC), l'IGAENR consacre, à la demande des recteurs, des ressources importantes à l'appui des services académiques.

L'appui apporté aux recteurs peut se matérialiser par une mission d'accompagnement. Ainsi en 2018, par exemple, les recteurs ont sollicité l'appui de l'IGAENR pour la mise en œuvre de la réforme territoriale. Des inspecteurs ont été désignés pour accompagner dans leurs réflexions les académies des régions académiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. L'outre-mer a particulièrement mobilisé l'IGAENR avec une ou plusieurs missions d'accompagnement en Guyane, à Mayotte ou encore Saint Martin.

L'appui peut aussi se concrétiser par la rédaction d'un rapport, généralement accompagné de préconisation à l'attention du recteur. C'est dans ce cadre qu'ont, par exemple, été rédigés les rapports sur :

- la situation des collèges d'Amiens et la sectorisation (rapport 2018-005) ;
- le remplacement dans le premier degré dans l'académie de Limoges (rapport n° 2018-011) ;
- l'organisation de la formation continue des enseignants dans l'académie de Paris (rapport n° 2018-089) ;
- la question du bilinguisme dans le contexte de la nouvelle collectivité Alsace (rapport n° 2018-106) ;

La question du bilinguisme dans le contexte de la nouvelle collectivité Alsace

Rapport IGAENR n° 2018-106, octobre 2018

Après avoir analysé le cadre autorisant la délivrance d'un enseignement bilingue en Alsace, en particulier la convention-cadre qui porte sur la période 2015-2030 cosignée par l'État (préfet et recteur) et les trois collectivités territoriales de l'époque (région Alsace, départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin), et dans la perspective de la nouvelle convention opérationnelle qui doit en préciser les modalités d'application et doit être signée prochainement, la mission observe que le choix de l'allemand comme seconde langue, qui faisait jusqu'alors consensus, est désormais discuté, certains mettant en avant l'apprentissage du dialecte alsacien. Toutefois la mission observe qu'une telle évolution se heurterait à une réalité démographique : le nombre de locuteurs des différentes variantes dialectales est limité et se réduit d'année en année, rendant illusoire l'idée même d'un enseignement en la matière, faute d'intervenants susceptibles d'être mobilisés. La mission analyse ensuite les trois derniers rapports – deux de parlementaires et un du préfet de l'ancienne région Alsace – qui ont en commun de poser comme réponse définitive aux problèmes rencontrés un transfert de responsabilité aux collectivités territoriales dans le domaine de l'enseignement de la langue régionale. Elle observe cependant le caractère simplificateur et univoque d'une telle réponse qui mérite d'être discutée, notamment en prenant exemple d'autres expériences menées sur le territoire de la République et en tenant compte des limites qu'elles rencontrent dans les faits. Elle note ainsi qu'en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, malgré le caractère prégnant de la question des langues locales, le recrutement et la gestion des enseignants relèvent bien des prérogatives de l'État, qui assure la définition des programmes nationaux, de droit dans un cas et de fait dans l'autre.

De même la mission note qu'en métropole, dans l'académie de Montpellier, où l'enseignement du catalan et de l'occitan mobilise des acteurs associatifs locaux, tout aussi proches de ces dossiers que le sont leurs homologues alsaciens, le transfert de l'enseignement des langues régionales aux collectivités locales n'a jamais été envisagé. Enfin, dans l'académie de Paris, où existe pour les disciplines artistiques et sportives un corps des professeurs du premier degré qui relève de la ville, à aucun moment la création d'un corps homologue pour l'enseignement des langues vivantes étrangères n'a été évoquée. La transposition de la situation parisienne au cas particulier de l'Alsace paraît donc problématique : les intervenants éventuellement recrutés par la collectivité Alsace auraient à s'insérer dans un cadre pédagogique dans lequel ils enseigneraient, à parité horaire s'agissant du premier degré, les contenus des autres disciplines (sciences, arts, etc.) dans la langue régionale, ce qui constitue un cas de figure tout à fait différent (outre leurs aptitudes linguistiques, ils devraient attester de compétences dans ces autres disciplines pour être habilités à enseigner).

En outre, le vivier de candidats à l'un ou l'autre concours (État ou collectivité alsacienne) serait identique, ce qui ne résoudrait donc en rien les questions de ressources humaines. Le rapport propose en conséquence, plutôt qu'un transfert aux collectivités territoriales, de poser le principe d'une complémentarité renforcée de l'action des collectivités, Alsace et Grand Est, avec la mission dévolue à l'éducation nationale.

Les missions de contrôle

L'IGAENR est saisie chaque année pour effectuer des missions de contrôle afin de répondre à des dysfonctionnements majeurs ou des situations de crise dans les services académiques ou les établissements scolaires. Ces missions, qui impliquent une intervention rapide dans un contexte souvent tendu, peuvent déboucher sur des préconisations de réorganisation des services ou de saisine des instances disciplinaires. Dans quelques cas, un signalement auprès du procureur de la République peut être fait en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les missions de contrôle sont effectuées conformément à une procédure stricte respectueuse des droits de chacun et définie par un vade-mecum des missions à caractère prédisciplinaire, régulièrement actualisé et largement diffusé à l'IGAENR, mais également dans les autres inspections générales (*Les rapports prédisciplinaires, vade-mecum à l'usage des inspecteurs généraux*, troisième édition, rapport n° 2019-005). Les inspecteurs généraux qui effectuent ces missions bénéficient d'une formation spécifique.

En 2018, dix missions de contrôle ont été conduites dans l'enseignement scolaire, dont sept avec l'IGEN et une avec le Contrôle général économique et financier (CGEFI). Parmi ces missions, sept étaient relatives à des dysfonctionnements de structure et trois à des situations individuelles.

Rapport relatif au lycée N. Académie de Reims

Rapport n° 2018-050, juin 2018

Sur place, la mission a constaté que la situation dans l'établissement était très dégradée et analysé les causes qui ont conduit à ce résultat. L'établissement devait faire face à un contexte peu favorable et peinait depuis de nombreuses années à mettre en place une dynamique positive. Alors même que le conseil régional avait consenti des investissements importants dans l'établissement, cette situation s'était encore dégradée avec les oppositions grandissantes au sein de la communauté scolaire depuis l'arrivée du nouveau proviseur. Le contexte n'avait pas permis de centrer la réflexion sur les besoins des élèves et de développer les principes d'une action collective valorisante pour l'ensemble des personnels en profitant des atouts dont dispose le lycée.

La responsabilité de l'équipe de direction dans ce climat a été clairement établie par la mission. Sans cohésion et incapables d'incarner les valeurs de respect et de loyauté qui s'imposent aux responsables de la conduite de la mission éducative, tous les membres de l'instance dirigeante avaient perdu une grande partie de leur légitimité et s'étaient disqualifiés aux yeux des personnels. De surcroît, leurs conflits interpersonnels étaient connus de tous. Leurs comportements, non maîtrisés, alimentaient les rumeurs. Les deux adjoints stigmatisaient les pratiques managériales brutales du proviseur et sa gestion inconsidérée des moyens, alors que le proviseur dénonçait leur déloyauté et soulignait leur manque de compétences.

Cette analyse a conduit à faire le constat d'une crise profonde qui avait atteint un point de non-retour. Les risques de dysfonctionnement, voire d'incidents graves, étaient réels et inquiétaient de nombreux personnels. Aussi est-il apparu impératif à la mission de recommander des décisions rapides afin de permettre à l'établissement de rétablir l'équilibre de son fonctionnement. Celui-ci devait retrouver le chemin de la sérénité et la capacité à agir dans le respect des personnes et l'intérêt des élèves. C'est pourquoi la mission a proposé un ensemble de préconisations pour favoriser le retour au calme. S'il lui est apparu nécessaire d'agir en priorité sur la composition de l'équipe de direction, la mission a également préconisé un plan de relance de l'action pédagogique et éducative à forte dimension symbolique, mobilisant les ressources d'accompagnement du rectorat. Il s'agissait pour la mission de permettre au rectorat de montrer aux acteurs et aux partenaires du lycée que l'établissement pouvait à nouveau être opérationnel.

Les missions de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les missions traditionnelles

En 2018, l'IGAENR a rendu 64 rapports et notes dans le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui s'inscrivent dans le cadre de ses attributions traditionnelles d'analyse des résultats des politiques publiques, d'accompagnement des réformes, d'accompagnement ou de contrôle des opérateurs de l'État et de leurs personnels. Ces rapports et notes s'inscrivent dans un cadre interministériel pour 24 d'entre eux et portent sur des domaines communs à l'enseignement scolaire pour dix-neuf d'entre-deux.

Les interventions que mène l'IGAENR dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation portent aussi bien sur l'évaluation de politiques publiques, la préparation de réformes que les ministres souhaitent engager ou leur suivi, l'accompagnement d'établissements d'enseignement supérieur qui rencontrent des difficultés de types budgétaire, organisationnel ou managérial, ou l'accompagnement d'établissements qui souhaitent établir un diagnostic sur un point particulier de leurs activités. La gestion des ressources humaines est également une thématique sur laquelle l'IGAENR intervient chaque année. Enfin, pour des raisons règlementaires ou lorsque le besoin s'en fait sentir, l'inspection générale engage des missions de contrôle.

En 2018, suite à ses travaux d'investigation, l'IGAENR a rendu 64 rapports et notes dans le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, contre 54 en 2017, 51 en 2016, 36 en 2015 et 43 en 2014. Dix-neuf de ces rapports concernaient également le champ de l'enseignement scolaire, contre 14 en 2017 et 7 en 2016. Le caractère interministériel de l'IGAENR se confirme puisque 24 de ces rapports sont le fruit d'un travail conjoint avec d'autres inspections générales ou conseils généraux, contre 21 en 2017, 17 en 2016 et 19 en 2015. Ces travaux conjoints ont été menés avec douze inspections générales ou conseils généraux différents, contre huit en 2017 et onze en 2016. Ces missions ont été menées principalement avec :

- l'inspection générale de l'éducation nationale en raison des thématiques communes aux champs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire (6 rapports) ;
- l'inspection générale des affaires sociales (5 rapports) ;
- le conseil général de l'environnement et du développement durable (4 rapports) ;
- l'inspection générale des finances et le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (3 rapports) ;
- l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des affaires culturelles, l'inspection générale des bibliothèques et le conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (2 rapports) ;
- l'inspection générale des affaires étrangères, l'inspection générale des affaires maritimes et le contrôle général économique et financier (1 rapport).

De plus, une mission, commune avec le champ de l'enseignement scolaire, a été menée avec un conseiller d'État et un recteur d'académie.

En 2018, les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ont continué à apporter un appui à des missions confiées à des personnalités sur des sujets tels que la mise en œuvre d'un service sanitaire pour les étudiants en santé.

L'analyse des résultats des politiques publiques, l'accompagnement des réformes

Comme chaque année, l'IGAENR a mené, seule ou conjointement avec d'autres inspections générales, plusieurs missions qui ont eu pour objet d'évaluer le résultat de politiques publiques, de préparer de nouvelles réformes en apportant aux décideurs des éléments d'analyse dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.

Elle a tout particulièrement assuré un suivi longitudinal de la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'orientation dans l'enseignement supérieur qui découle de l'application de la loi « orientation et réussite des étudiants » à travers quatre notes réalisées entre janvier et septembre 2018 à des moments clés de la nouvelle procédure.

L'IGAENR a poursuivi en 2018 les analyses portant sur la structuration territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers notamment un premier bilan des fusions d'université réalisées entre 2009 et 2017 et une analyse de l'enseignement supérieur « culture » face aux regroupements universitaires et aux politiques de site. Elle s'est également intéressée à la réorganisation territoriale des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le cadre de la réforme territoriale des services de l'État.

Au niveau international, l'IGAENR a étudié la rationalisation du dispositif français de recherche au service du développement. L'IGAENR s'est également intéressée à des problématiques qui touchent à la politique de formation supérieure, notamment à travers l'impact des innovations pédagogiques numériques sur la transformation des établissements, la création d'un réseau des établissements de formation supérieure et de recherche maritime et la formation des enseignants (notamment en Guyane).

Enfin, l'IGAENR a examiné la façon dont les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et leurs personnels, prenaient en compte la thématique de la sécurité à travers deux rapports qui touchent, d'une part, aux mesures de sécurité dans l'enseignement supérieur et, d'autre part, à la culture de la sécurité chez les chercheurs.

Premier bilan des universités fusionnées entre 2009 et 2017

Rapport IGAENR n° 2018-121, avril 2019

Depuis 2009, dix-neuf universités et un institut national polytechnique auront fusionné, réduisant le nombre d'universités françaises de onze établissements.

Le rapport observe que les sept fusions réalisées s'inscrivent dans un cadre stratégique solidement étayé, décrit dans un texte fondateur adopté plus ou moins en amont – un à quatre ans – de la date effective de la fusion, mais ne relève aucune corrélation entre la durée de la phase de préparation et celle de mise en œuvre. Il note également que les projets ont en commun d'être incarnés par un leadership fort, reposant sur une bonne articulation entre administration et politique et sur la désignation précoce de préfigureurs. Ces projets se traduisent par un engagement assorti de garanties, principalement en interne et aussi en externe, indispensables à sa réussite.

En matière de formation, le rapport fait apparaître un écart entre l'ambition du projet et les réalisations, tandis que l'activité de recherche apparaît être le véritable moteur de la fusion, avec des impacts réels mais limités, qui sont davantage liés au PIA. Dans ce cadre, la fusion renouvelle et amplifie les relations avec les organismes de recherche.

Deux objectifs principaux structurent les projets stratégiques des établissements qui ont fusionné : se donner une identité plus claire pour une meilleure visibilité, ambition sans conteste d'ores et déjà atteinte, et le développement de l'interdisciplinarité. Cette deuxième volonté semble plus complexe à mettre en œuvre, confrontée à une logique de reconduction et de reconstitution, d'une manière ou d'une autre, de frontières disciplinaires. À ces deux objectifs, il convient d'en ajouter un troisième, rarement affiché, pour toutes les universités qui se sont regroupées à partir de 2010 : obtenir un label et un financement IDEX ou I-Site.

Les fusions s'accompagnent également d'une réorganisation des composantes selon deux scénarios : une gouvernance à deux niveaux reprenant le modèle classique ou un système à trois niveaux, avec l'introduction de structures de niveau intermédiaire entre la gouvernance et les composantes. À ce jour, aucune structure intermédiaire ne semble absolument installée, ni pleinement reconnue dans un rôle stabilisé.

Enfin, si la fusion a pour conséquences une profonde transformation et une performance accrue – tant individuelle que collective de l'organisation et du fonctionnement de l'administration centrale –, il ressort avec évidence que, partout, une deuxième phase dite de « simplification » est engagée. Ce temps de consolidation peut nécessiter, jusqu'à quatre à cinq ans et apparaît inhérent au processus de fusion.

Les innovations pédagogiques numériques et la transformation des établissements d'enseignement supérieur

Rapport IGAENR n° 2018-049, juin 2018

La notion d'innovation pédagogique numérique (IPN) traduit le fait que le numérique est un levier pour repenser et rénover la formation initiale des premiers cycles universitaires qui accueillent la majorité des étudiants. Elle vise à faire évoluer la pédagogie, en cohérence avec la transformation d'ensemble de la société et de l'économie. Le numérique est réputé réinterroger la manière d'enseigner et le rapport au savoir. Il remet en cause la verticalité au profit de la transversalité et implique de repenser les contenus au profit du profil et des besoins de l'étudiant. Il constitue de ce fait le principal vecteur et enjeu de la transformation numérique des établissements.

La diffusion des IPN au sein des universités françaises s'est caractérisée par une multiplication d'expérimentations en réponse à une politique compétitive d'appel à projets qui a façonné une image dynamique, mais peu lisible et fragmentée de l'IPN dans les universités, avec des financements inégalement répartis. Même si certaines pratiques sont devenues courantes dans les établissements (classes inversées, plateformes Moodle, usage de ressources numériques de format et de tailles diverses, *learning center*), peu de ces innovations ont été conçues dans un objectif de généralisation, et en tenant compte de leurs impacts organisationnels, administratifs et économiques. Rares sont les universités qui ont formalisé un plan d'action global, donnant un sens à une collection de projets. La nouvelle étape qui viserait à généraliser l'usage des IPN passe par une transformation systémique des universités, un nouveau modèle universitaire.

Le rapport inscrit cette transformation dans un horizon de transformation d'une dizaine d'années, qui doit se substituer désormais à des politiques d'incitation à l'innovation tous azimuts et sans continuité. Il préconise de prioriser l'accompagnement des enseignants, des étudiants et des personnels administratifs pour assurer une pleine appropriation des mutations de l'enseignement supérieur vers des parcours davantage flexibles, modularisés, hybridés, voire asynchrones. Il propose également de lancer des expérimentations destinées à lever certaines contraintes notamment liées aux modalités de décompte du service d'enseignement des enseignants-chercheurs ou à mieux valoriser l'engagement pédagogique. Enfin, le rapport identifie deux questions fondamentales : le partage de l'information et de la connaissance qui doit s'appuyer sur les ressources éducatives libres (REL), en *open access*, open source et le développement des *learning analytics* et de l'intelligence artificielle.

La gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines demeure, pour le ministère en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, une thématique stratégique sur laquelle l'IGAENR intervient chaque année.

En 2018, l'IGAENR s'est plus particulièrement intéressée aux personnels enseignants et hospitaliers, 60 ans après l'ordonnance de 1958 ainsi qu'à la carrière et aux missions des ingénieurs de recherche des établissements d'enseignement supérieur et des établissements publics scientifiques et technologiques.

Les personnels enseignants et hospitaliers, 60 ans après l'ordonnance de 1958 : propositions d'évolution

Rapport IGAENR-IGAS n° 2018-058, juillet 2018

Le rapport s'inscrit dans la réflexion lancée à l'occasion du soixantième anniversaire des ordonnances de 1958 et dresse un état des lieux du sujet aussi complet que possible des questions posées par le statut et les modalités de gestion des différentes catégories de personnels hospitalo-universitaires de médecine, de pharmacie et d'odontologie. Il traite également de la problématique de l'attractivité des carrières et des disciplines, ainsi que du rôle et des modalités de coopération entre les différents acteurs universitaires et hospitaliers, au niveau national et local.

Le cadre fixé par l'ordonnance du 30 décembre 1958 qui a créé les centres hospitaliers et universitaires (CH&U) et réorganisé l'offre de soins, de recherche et d'enseignement, est toujours en vigueur bien que les évolutions de l'environnement hospitalier et universitaire aient modifié profondément les conditions d'exercice de leurs personnels. En effet, les augmentations d'effectifs dont ont bénéficié les autres disciplines universitaires n'ont pas profité aux disciplines de santé : la part – et donc le poids – des personnels enseignants et hospitaliers dans l'hôpital, a diminué par rapport aux effectifs de praticiens hospitaliers tandis que les effectifs étudiants et internes accueillis ont doublé.

Néanmoins, le rapport dresse le constat que, de manière convergente, l'attachement au métier, à la richesse du lien enseignement-soin-recherche n'est pas remis en cause et que les ambitions présidant à la création en 1958 des CH&U demeurent totalement pertinentes aux yeux des personnels rencontrés.

Un certain nombre de points sont dénoncés qui fragilisent le statut hospitalo-universitaire : les conditions d'exercice du métier – remises en question par les plus jeunes, mais aussi par les anciens –, la sanctuarisation des emplois HU, la dispersion des financements de la recherche, la gouvernance dissociée des CH&U, l'insuffisante évaluation de l'activité et des résultats des CH&U, l'absence de pilotage stratégique et de structures de coopération efficaces.

Après avoir effectué des comparaisons avec les dispositifs de trois autres pays, le rapport formule 20 propositions qui visent à revenir aux principes fondamentaux de la bi-appartenance et à améliorer le pilotage du dispositif et la coordination des acteurs. Il propose en particulier de mieux accompagner les étudiants engagés dans un parcours recherche, et de créer un nouveau statut de professeur assistant hospitalo-universitaire qui aurait vocation à remplacer à terme les MCU-PH et PHU.

Les opérations de contrôle

Comme les autres inspections générales, l'IGAENR est appelée à réaliser des missions de contrôle. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, cette activité est en constante augmentation, puisqu'en 2018, quinze rapports ont été produits, contre douze en 2017 et dix en 2016.

Les termes de mission de contrôle sont utilisés pour désigner des situations très différentes. Le plus souvent, une mission de contrôle est engagée à la demande des ministres, plus rarement à la demande des responsables d'un établissement, lorsqu'un dysfonctionnement est observé ou qu'il existe une suspicion de difficulté. Il peut également arriver que des missions engagées à un autre titre prennent une forme de contrôle lorsque les investigations menées mettent en évidence des problèmes particuliers importants.

Mais le terme de contrôle peut également désigner des contrôles périodiques institutionnels qui sont prévus, par exemple, par certains financeurs de programmes ou de structures.

En 2018, ces audits de contrôle ont concerné :

- des établissements rencontrant des difficultés de fonctionnement de l'une de leurs composantes (institut d'administration des entreprises de l'université de Rouen Normandie, Crous de Nice) ;
- des établissements ou structures rencontrant des problèmes de fonctionnement, de gouvernance et/ou de gestion (IHU ICAN, COMUE de Bourgogne - Franche-Comté) ;
- des faits susceptibles de constituer un délit (accident mortel survenu à la résidence des étudiants de l'école CentraleSupélec, incident grave survenu pendant la période de transmission des valeurs à l'Ensam, agression en marge d'un week-end d'intégration à l'université de Bourgogne, faits reprochés par la direction de la Fondation Maison des sciences de l'homme à l'un de ses agents, intrusion et faits de violence perpétrés dans un amphithéâtre de l'UFR de droit et science politique de l'université de Montpellier, suspicion de harcèlement – ENS de Lyon, centre médico-judiciaire du CHU de Bordeaux, institut national d'études démographiques) ;
- des contrôles réguliers récurrents ou ponctuels (audit de supervision 2017-2018 de l'agence Erasmus+ France/Éducation Formation, fonctionnement des associations partenaires de l'action sociale de l'administration centrale du MENJ et du MESRI, respect des plafonds de masse salariale du MENJ et du MESRI).

Audit de supervision 2017-2018 de l'Agence Erasmus+ France/Éducation-Formation

Rapport IGAENR n° 2018-090, octobre 2018

Chaque année, la délégation aux relations européennes, internationales et à la coopération, bien que ne relevant plus que du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, assure pour les comptes des directions concernées, y compris celles du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la négociation, la mise en œuvre et le suivi du programme Erasmus+ Éducation-Formation.

Pour établir ce suivi, elle se base notamment sur une déclaration annuelle de gestion de l'agence nationale (GIP Agence Erasmus+ France Éducation-Formation), sur l'avis de l'organisme d'audit indépendant portant sur cette déclaration, et sur un contrôle des activités de l'agence par l'IGAENR, lequel porte sur les axes d'évaluation retenus par la Commission européenne. Le rapport 2018 de l'IGAENR prend acte du fait que l'année 2018, cinquième année de réalisation du programme Erasmus+, est celle de la consolidation des procédures et des outils de gestion, même si les effets positifs enregistrés ne doivent pas masquer le défi qui reste à relever pour les deux dernières années du programme. Le maintien du haut niveau de qualité des interventions de l'agence, dans un contexte de forte augmentation des fonds gérés, suppose une recherche permanente de simplifications des procédures, sans occulter les besoins réels en ressources humaines auxquels il devra être répondu.

Le rapport évoque le fait que l'agence a démontré son souci constant de progresser dans l'atteinte des cinq objectifs stratégiques fixés au début du programme. Notamment, des actions ont été conduites pour favoriser l'employabilité des publics les plus en difficulté et assurer une présence équitable du programme dans les territoires, qui démontrent que même les cibles élevées que s'était imposées l'agence sont atteintes voire dépassées. La mobilité internationale est désormais bien implantée dans l'enseignement supérieur. L'année de commémoration des trente ans a été un formidable levier de communication pour l'agence comme pour ses bénéficiaires. Les *Erasmusdays*, créés à l'initiative de l'agence, ont associé de nombreux pays européens.

Preuve de la phase de consolidation, toutes les recommandations émanant de la Commission européenne sont clôturées. Il en est de même pour celles de l'organisme d'audit indépendant. L'IGAENR n'a, pour sa part, formulé que peu de recommandations nouvelles en 2018. Le programme est bien géré, promouvant des projets de qualité. L'utilisation optimale des financements européens est assurée grâce à une série de procédures constamment revisitées, simplifiées mais garantissant un traitement le plus abouti possible.

La production d'outils méthodologiques

Depuis plusieurs années l'IGAENR développe une activité de production d'outils méthodologiques permettant d'analyser et de comprendre les modalités d'organisation et de financement des activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de mener des enquêtes prédisciplinaires ou d'améliorer la qualité de ses productions.

En 2018, l'IGAENR a produit un vade-mecum portant sur la rédaction des rapports de l'inspection générale (n° 2018-013) définissant la charte rédactionnelle de ses productions, ainsi qu'une troisième édition du vade-mecum des enquêtes prédisciplinaires à l'usage des inspecteurs généraux, qui est largement diffusé au sein des autres inspections générales.

Les guides méthodologiques de l'IGAENR

Ils permettent d'évaluer la capacité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à analyser et maîtriser les sujets suivants :

- l'élargissement des compétences des universités, prévu par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- les fonctions support ;
- la soutenabilité de l'offre de formation ;
- la cartographie économique des activités ;
- la politique immobilière et la fonction patrimoine ;
- la part mobilisable du fonds de roulement ;
- la dévolution du patrimoine immobilier ;
- la cartographie des activités d'une ESPE.

Les audits pré-RCE et d'accompagnement des établissements

L'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur qui rencontrent des difficultés financières, sont confrontés à des problématiques de réorganisation de leurs fonctions support ou souhaitent bénéficier de la dévolution de leur patrimoine immobilier, continue de représenter un pan significatif de l'activité de l'IGAENR en 2018. Cette activité s'est enrichie de la réalisation d'audits d'activités de directions d'administration centrale communes au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En 2018, l'IGAENR a continué à accompagner méthodologiquement des établissements d'enseignement supérieur afin de les aider à affiner leur diagnostic sur leur situation financière, à construire un plan de retour à l'équilibre financier, à faire évoluer l'organisation interne de leurs fonctions support ou de leur processus interne d'allocation des moyens. À ce titre, l'IGAENR a poursuivi l'accompagnement de l'université de Paris-René Descartes et de l'université de Lille nouvellement fusionnée.

L'accompagnement a également pu prendre une forme différente à travers la réalisation d'audits en vue :

- d'optimiser les fonctions support de l'université Jean Monnet de Saint-Étienne ;
- de réaliser une cartographie des activités de l'université de Bourgogne ;
- de mieux maîtriser les charges d'enseignement de l'université de Tours ;
- de réaliser un état des lieux de l'université des Antilles ;
- de conseiller l'Institut national d'histoire de l'art sur sa stratégie ;
- d'évaluer les modalités de coopération entre Renater et les réseaux d'accès régionaux ;
- d'élaborer des scénarios d'aide à la décision tendant à la sortie d'un contentieux entre l'INRIA et l'ENPC au sujet d'un bâtiment du site de Sophia Antipolis ;
- d'aider à la mise en œuvre par l'École française d'Extrême-Orient de la rénovation du chantier de restauration du temple du Mebon occidental au Cambodge.

Quasiment systématiquement, ces missions d'accompagnement trouvent leur origine dans une demande formulée par les présidents ou directeurs des établissements concernés, ce qui traduit une forme de reconnaissance des compétences de l'inspection générale dans ce domaine.

En 2018, la fonction d'accompagnement s'est élargie aux directions d'administration centrale à travers l'audit et l'aide à la structuration de la fonction internationale et de la fonction juridique au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Une troisième mission de conseil et d'accompagnement a été menée avec l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en vue de son évolution en institut des hautes études de l'éducation et de la formation.

L'inspection générale a également continué à réaliser des audits préparatoires à la décision publique à travers, d'une part, l'audit pré-dévolution du patrimoine immobilier de l'université Paris-Nanterre et, d'autre part, l'audit du projet Campus santé-recherche-innovation sur le site du Val-de-Grâce.

Mission d'accompagnement de l'université de Bourgogne

Rapport IGAENR n° 2018-075, juillet 2018

À la suite d'un résultat négatif constaté à l'issue de l'exercice 2016, le président de l'université de Bourgogne a demandé à l'IGAENR d'accompagner l'équipe de gouvernance dans la réalisation de son plan de retour à l'équilibre, notamment travers la réalisation d'une cartographie économique de ses activités. Les travaux ont été organisés en quatre séquences ayant porté respectivement sur l'analyse de la situation financière de l'université, l'évolution de sa masse salariale, la réalisation d'une cartographie économique des activités économiques pour enrichir le dialogue de gestion interne et l'optimisation des fonctions support à travers la réalisation d'une enquête fonctions.

La cartographie économique des activités de l'université a mis en évidence le fait que l'université présentait une répartition des moyens entre activités de recherche et de formation équivalente à celle constatée dans des universités qui lui sont comparables. Si l'excédent de financement dégagé par le niveau central de l'université est suffisant pour couvrir les besoins en financement des activités de formation, de recherche et de vie étudiante, il ne lui permet pas de libérer, sur son activité, les ressources suffisantes pour financer sa politique d'investissement.

L'analyse de la cartographie de l'activité formation montre que le besoin de financement résiduel par pôle de formation n'est pas proportionnel au nombre d'étudiants accueillis. La situation contrastée des coûts de formation entre les pôles reflète également les choix qui ont présidé à la structuration de l'offre de formation. En ce qui concerne la cartographie de l'activité recherche, une première comparaison entre les pôles met en évidence des écarts significatifs en termes d'effectifs et de moyens.

La cartographie économique des activités de recherche de l'université élargie à l'ensemble des établissements partenaires du site permet de constater que l'université apporte la majorité du potentiel d'enseignants-chercheurs et chercheurs et du financement résiduel du fonctionnement de l'activité de l'ensemble des pôles scientifiques, à l'exception de l'un d'entre eux, mais que la contribution des établissements partenaires permet néanmoins d'augmenter d'un tiers le potentiel scientifique du site.

Les activités de l'IGAENR dans le domaine de la recherche et de l'innovation

La recherche et l'innovation constituent depuis 1999 un des champs d'intervention de l'IGAENR. L'évaluation de la qualité des activités de recherche des établissements et de leurs unités de recherche relève de la responsabilité du Haut conseil de l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche (HCERES). L'IGAENR s'intéresse, quant à elle, à l'analyse de l'organisation, du fonctionnement, de la gestion, de l'efficacité et de l'efficience des structures, des équipements et des organisations qui participent aux activités de recherche et à leur valorisation.

L'activité de l'IGAENR dans le secteur de la recherche a continué d'être significative en 2018. Cette activité peut prendre, comme pour les établissements d'enseignement supérieur, différentes formes :

- audits d'établissement (INRIA) ;
- audits de suivi visant à évaluer le degré de réalisation des recommandations des précédents audits (IRSN) ;
- audits d'aide à la décision pour la gouvernance des établissements et le MESRI (élaboration du contrat d'objectifs du BRGM, devenir des activités de recherche de l'Institut national de transfusion sanguine INTS, rationalisation du dispositif français de recherche au service du développement).

L'IGAENR a également mené des évaluations de programmes nationaux, tels que le programme hospitalier de recherche clinique, le plan national santé environnement (PNSE3) ou d'instances telles que le Haut conseil des biotechnologies.

Elle a également traité de sujets transversaux à l'activité de recherche. Elle s'est ainsi intéressée à la construction d'un système d'information pour les unités de recherche ou à l'activité d'innovation avec l'évaluation du plan Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) en faveur de l'entrepreneuriat étudiant.

L'IGAENR a évalué des projets tels que le grand équipement documentaire du Campus Condorcet ou le projet Campus santé–recherche-innovation sur le site du Val-de-Grâce.

Enfin, l'inspection générale a traité différents sujets qui sont rappelés ci-dessous pour mémoire et ont déjà été abordés dans d'autres rubriques du rapport d'activité :

- la culture de la sécurité chez les chercheurs ;
- le fonctionnement de l'IHU de cardiologie, métabolisme et nutrition (ICAN) ;
- Renater et les réseaux d'accès ;
- le recrutement, la carrière et les missions des ingénieurs de recherche des établissements d'enseignement supérieur et des établissements publics scientifiques et technologiques.

La formation de l'esprit entrepreneur, évaluation du plan PEPITE en faveur de l'entrepreneuriat étudiant

Rapport IGAENR n° 2018-108, novembre 2018

Ce rapport dresse un bilan du plan Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) en faveur de l'entrepreneuriat étudiant lancé en 2013 et fait le constat que l'« esprit entrepreneur » est devenu une condition existentielle des entreprises dans le contexte de la troisième révolution industrielle qui est celle de l'optimisation des ressources grâce au numérique. Trois tendances en attestent. La première concerne les entreprises qui doivent sans cesse innover pour survivre, quelle que soit leur taille. La deuxième relève du rapport que les nouvelles générations entretiennent avec le travail, basé sur une recherche de sens et une grande flexibilité. La dernière repose sur le développement de plateformes numériques qui modifient les relations entre les entreprises et les talents.

Le rapport valide le concept de PEPITE. La création du statut national étudiant-entrepreneur a permis à un nombre en forte croissance d'étudiants de bénéficier de facilités pour mener de front leurs études et un projet de création d'entreprises. Ils étaient 637 en 2014-2015, ils sont 3 700 en 2018. En 2016-2017, 713 entreprises avaient été créées. Ce sont plus de 120 000 étudiants qui ont bénéficié en 2018 d'actions d'information, de formations de sensibilisation et de spécialisation. Les étudiants ont ainsi à leur disposition toute une gamme de services, un continuum, adaptés à leur degré de maturation dans leur parcours entrepreneurial.

Le rapport pointe cependant des faiblesses qui en fragilisent le développement. L'insuffisance du portage politique du plan a affaibli sa gouvernance. Le statut national étudiant-entrepreneur n'est pas toujours connu des services universitaires et le diplôme étudiant entrepreneur n'est pas reconnu, faute d'inscription à l'inventaire de la commission nationale de la certification professionnelle. La notoriété des PEPITE reste faible auprès des étudiants, des enseignants-chercheurs comme des entreprises. Enfin, en région, l'efficacité des trente PEPITE est disparate, avec des résultats très variables.

Le rapport insiste sur le fait que le dispositif PEPITE, qui a apporté la preuve de son bienfondé, doit maintenant passer à l'échelle pour la sensibilisation à l'entrepreneuriat comme pour l'accompagnement des étudiants qui portent un projet et doit se traduire par un même niveau de performance et d'exigence sur tout le territoire.

Les autres activités

La mission ministérielle d'audit interne (MMAI)

L'audit interne a investi la sphère publique à la suite du décret n° 2011-775 du 28 juin 2011. Avec le contrôle interne, mis en œuvre par les responsables opérationnels, il constitue le deuxième étage d'un dispositif visant à assurer la maîtrise des risques inhérents supportés par les processus concourant à la mise en œuvre des politiques publiques. Très normé sur les plans méthodologique et déontologique, l'audit interne fait l'objet d'un travail d'harmonisation interministériel piloté par le comité d'harmonisation de l'audit interne de l'état (CHAIE), producteur de normes, de supports de formation, d'outils méthodologiques et de dispositifs d'auto-évaluation.

La nécessaire indépendance des auditeurs justifie que l'audit interne ait été confié aux corps de contrôle des ministères. Directement placée sous l'autorité des ministres et auprès du chef de l'IGAENR, la mission ministérielle d'audit interne compte une dizaine d'auditeurs confirmés, tous inspecteurs généraux spécialement formés à l'audit interne. Le choix a été fait depuis sa création en 2012 de ne pas enfermer les auditeurs dans des missions d'audit, ce qui conduirait à les isoler du reste du corps. Ainsi un auditeur ne conduit jamais plus d'une mission par an.

Les travaux conduits en 2018 par la MMAI

L'année 2018 a été l'occasion d'une accélération des travaux de la mission ministérielle d'audit interne. Deux audits ont été achevés, l'un sur la chaîne de la dépense relative au paiement des rémunérations des personnels de l'assistance éducative, l'autre sur le processus de recrutement et de gestion des chercheurs non permanents des EPIC et fondations de recherche. Par ailleurs, un suivi d'audit relatif au recensement et la comptabilisation des charges à payer, que les normes rendent obligatoire, a été réalisé pour vérifier la mise en œuvre du plan d'action de maîtrise des risques.

Cinq missions ont été engagées, selon le plan d'audit adopté par le comité ministériel d'audit interne :

- la comptabilisation des opérations pluriannuelles des EPCSCP ;
- le calibrage des concours de recrutement du second degré ;
- la protection des données personnelles des élèves ;
- le processus de révision de la carte scolaire du premier degré ;
- le respect des valeurs républicaines à l'école.

Enfin, la mission ministérielle d'audit interne poursuit sa contribution active aux travaux du comité d'harmonisation de l'audit interne de l'état par la participation à l'ensemble de ses commissions et groupes de travail :

- la commission « parcours professionnalisant », qu'elle préside ;
- la commission « qualité de l'audit interne de l'état » ;
- la commission « examen des politiques d'audit des ministères » ;
- la commission « organismes publics ».

Les enjeux de la mission ministérielle d'audit interne pour 2019

La mise en place du contrôle et de l'audit internes est récente, sauf pour ce qui concerne le contrôle interne comptable. Ainsi, l'enjeu principal que porte la mission ministérielle d'audit interne consiste, en lien avec la mission de contrôle interne pour la maîtrise des risques (MCIMR) placée auprès de la secrétaire générale, à diffuser la culture de la maîtrise des risques au sein des directions centrales et des services déconcentrés.

Cette évolution culturelle ne va pas de soi, le risque étant que la démarche apparaisse comme une contrainte administrative, voire technocratique supplémentaire pour les responsables opérationnels. Il revient à la MMAI et à la MCIMR de faire la preuve, par la qualité de leurs travaux, de la valeur ajoutée apportée par cette démarche adoptée depuis des dizaines d'années par le secteur marchand de l'économie et les instances internationales.

L'année 2019 sera également l'année de la fusion des quatre inspections générales IGAENR, IGEN, IGJS et IGB. Cette évolution aura un impact sur la mission ministérielle d'audit interne qui élargira son périmètre de compétence aux domaines du sport et des bibliothèques. La fusion des deux missions d'audit interne des trois ministères (MENJ, MESRI, ministère des Sports) fait donc partie du programme de travail de la MMAI.

La formation des inspecteurs généraux

La formation des inspecteurs généraux se déroule tout au long de l'année sous forme de séminaires, ateliers et journées de formation. Les objectifs de ces actions consistent à aborder les principaux domaines de professionnalisation du corps, tout en offrant une ouverture sur les évolutions des politiques publiques liées aux enjeux de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les séminaires et journées de formation

L'année 2018 a été marquée par le rapprochement de la formation des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche avec celle des inspecteurs généraux de l'éducation nationale. Cette évolution, engagée depuis quelque temps déjà, s'est accélérée sous une impulsion commune des deux corps et s'est traduite par des programmes de formation continue désormais ouverts et des séminaires conjoints pour l'accueil des nouveaux collègues IGEN ou IGAENR.

Les séminaires d'accueil des nouveaux inspecteurs généraux

Deux séminaires d'accueil des nouveaux collègues inspecteurs généraux et chargés de mission ont été organisés à six mois d'intervalle en 2018. Le premier, qui s'est déroulé en mars 2018, était réservé exclusivement à l'accueil des nouveaux collègues de l'IGAENR pour répondre au flux de recrutements opéré fin 2017 et début 2018.

Le second séminaire, organisé en octobre 2018, a permis d'accueillir conjointement les nouveaux IGAENR et IGEN sur un programme dont la grande majorité des séquences étaient communes. Il avait pour objectifs de sensibiliser aux enjeux des domaines d'intervention de l'inspection générale, permettre d'appréhender les différents types de missions, faire connaître l'organisation des deux services, initier à la méthodologie et au

déroulé des missions conjointes, des missions à caractère prédisciplinaire et à l'international, présenter le service de documentation et l'espace numérique de travail.

Ce séminaire comportait sept séquences d'une demi-journée, ainsi qu'une visite du musée de l'Armée aux Invalides.



Les séminaires de formation continue de l'année 2018

Ces journées ont pour objectif d'approfondir les connaissances des inspecteurs généraux, de leur permettre de gagner en autonomie dans les domaines de l'information et de la communication, de renforcer les pratiques nécessitant une expertise méthodologique et d'élargir la connaissance de leur environnement.

Un premier séminaire s'est déroulé en mars 2018. Il comportait neuf sessions d'une demi-journée. Plusieurs modules étaient ouverts aux deux inspections générales, notamment :

- les concepts de sûreté et sécurité dans les établissements publics de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- la pratique des réseaux sociaux ;
- la veille disciplinaire.

Le second séminaire qui s'est déroulé en octobre 2018 était ouvert indistinctement aux IGAENR et aux IGEN. Certains modules comme les missions prédisciplinaires étaient ouverts plus largement aux autres inspections générales avec un succès de fréquentation qui ne faiblit pas.

Parmi les nouvelles formations offertes, on peut citer :

- les missions des inspections générales en lien avec les collectivités locales ;
- l'initiation à la gestion budgétaire et comptable publique dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- les mécanismes de préparation de la rentrée scolaire ;
- les regards croisés sur l'audit interne par la mission ministérielle d'audit interne et l'Association francophone des auditeurs internes de la recherche et de l'enseignement supérieur.

L'offre de formation croisée avec les autres inspections générales

Il existe des échanges réguliers entre l'IGAENR, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et l'inspection générale de l'administration (IGA).

Chaque fois que le sujet s'y prête, et que le nombre de places disponibles permet de le faire, l'une ou l'autre des inspections générales offre quelques places aux autres. Au total pour l'année 2018, les autres inspections générales ont offert une vingtaine de séquences de formation, dont des formations sur deux journées.

Les séminaires consacrés à l'enseignement scolaire

L'atelier Enseignement scolaire

Il se réunit mensuellement avec un double objectif : arrêter le programme des séminaires mensuels consacrés à l'enseignement scolaire et travailler durant l'année scolaire sur un ou deux thèmes d'actualité qu'il a choisis en vue de produire un rapport destiné au ministre.

Les séminaires mensuels Enseignement scolaire

Chaque début de mois, l'ensemble des membres de l'IGAENR est regroupé pour une journée consacrée à un thème d'actualité et/ou de réflexion concernant l'enseignement scolaire. L'objectif est de permettre aux inspecteurs généraux d'avoir une information optimale sur l'actualité scolaire et de travailler sur des aspects importants, mais souvent moins connus, de l'enseignement scolaire. Ces journées permettent également de mettre l'accent sur certains travaux de l'inspection. Un focus international ou européen, permettant une mise en perspective, est systématiquement prévu.

Pour la première fois en 2018, ces séminaires ont été préparés par le groupe enseignement scolaire de l'IGAENR et le groupe Établissements et vie scolaire de l'IGEN, l'ensemble des IGAENR et des IGEN étant invité à y participer. Organisés sous forme de conférences et de tables rondes privilégiant acteurs de terrain et chercheurs de haut niveau, ils constituent l'occasion d'entendre des paroles différentes, et quelques fois rares, de personnalités de premier plan. Ils offrent également l'opportunité de se déplacer dans des organismes appelés à travailler en lien avec l'éducation nationale, tel le ministère de l'agriculture.

Les séminaires de formation permettent d'accueillir des représentants des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale (recteurs, Dasen, corps d'inspection territoriaux, etc.), des chefs d'établissements scolaires ou des directeurs d'école ainsi que des responsables de l'administration centrale (secrétaire général, directeurs généraux et directeurs) ou encore des chercheurs, l'objectif étant toujours de confronter les points de vue et de permettre un échange avec les intervenants.

Des personnalités extérieures au monde de l'éducation ont également été accueillies (magistrats de la Cour des comptes, membres des corps d'autres inspections générales, etc.) afin qu'elles témoignent de leur action ou de leur réflexion, autorisant des regards croisés avec les pratiques de l'IGAENR.

Parmi les thèmes abordés en 2018 lors, on peut notamment citer :

- du lycée à l'université, les formations et métiers du son et de l'image le numérique dans l'enseignement scolaire à l'École nationale supérieure Louis Lumière (93) ;
- l'apprentissage, quels enjeux ? au campus des Compagnons du devoir (93) ;
- l'enseignement agricole au lycée agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye (78) ;
- l'évaluation à l'éducation nationale ;
- l'évolution des inspections générales ;
- l'apport des sciences cognitives à la formation des personnels au Collège de France (75) ;
- la scolarisation des enfants migrants et allophones.

Les séminaires consacrés à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation

Les séminaires mensuels ESRI

En 2018, neuf séminaires consacrés à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ont été organisés, mobilisant au total une soixantaine d'experts : chercheurs, recteurs d'académie, présidents d'université, présidents ou directeurs d'établissement public, directeurs généraux des services d'établissements d'enseignement supérieur, etc.

Ces séminaires prennent la forme de conférences privilégiant acteurs de terrain et chercheurs de haut niveau, sur un ou plusieurs thèmes d'actualité et/ou de réflexion concernant l'enseignement supérieur et/ou la recherche et l'innovation. Ont été abordés en 2018 les sujets suivants :

- les organismes de recherche et la politique de site ;
- l'actualité internationale et des sites universitaires français ;
- la sûreté dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- la réussite étudiante en licence ;
- les SATT et l'innovation ;
- la différenciation des universités ;
- le processus de Bologne ;
- la place du recteur d'académie dans l'ESR ;
- les innovations numériques pédagogiques ;
- la protection des données personnelles ;
- l'Unesco ;
- la communication des établissements d'enseignement supérieur ;
- les personnels enseignants et hospitaliers, 60 ans après l'ordonnance de 1958 ;
- les conséquences de la déclaration de San Francisco ;
- le bilan de Parcoursup ;
- la vie étudiante ;
- la mesure de l'impact de la recherche.

Les ateliers ESRI

L'IGAENR propose aux inspecteurs généraux qui souhaitent approfondir leurs connaissances de l'enseignement supérieur et de la recherche de participer aux travaux d'ateliers thématiques mensuels qui sont consacrés à la formation et à la recherche-innovation, à la gestion des établissements et à leur patrimoine immobilier, à la GRH, aux systèmes d'information et au numérique, aux relations internationales.

En 2018, trois réunions croisées d'ateliers ont été proposées sur des thématiques communes :

- les incidences RH de l'évolution des métiers liés aux systèmes d'information et au numérique dans les établissements d'enseignement supérieur (ateliers RH et SI numérique) ;
- les filières financières et comptables de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur (ateliers RH et finances) ;
- l'analyse des coûts de formation (ateliers Formation-recherche-innovation et finances).

Hors ces réunions communes, chaque atelier a proposé plusieurs thématiques de travail.

L'atelier Formation-recherche

Il a traité des thèmes suivants : premier bilan de la réforme de la procédure d'accès au master (M1 et M2), évaluation d'impact de la recherche au travers d'une approche d'études de cas, mise en place de dispositifs de formation continue par les universités, analyse des coûts de formation, *open labs*, relation recherche formation lors des fusions d'université, articulation recherche formation au sein des IDEX-I-Site, apports du numérique à l'enseignement supérieur de proximité, l'université en nuage.

L'atelier Finances et patrimoine immobilier

Trois réunions ont été organisées sur la méthodologie d'accompagnement des universités portant, pour l'une, sur l'analyse financière et, pour les deux autres, sur les apports et les indicateurs de la nouvelle instruction GBCP.

S'agissant de la thématique « patrimoine », une séance de l'atelier a été consacrée à la présentation de l'outil développé et adapté aux établissements désireux d'acquérir la dévolution de leur patrimoine immobilier, et une autre à l'évaluation socio-économique des projets immobiliers de l'enseignement supérieur et de la recherche. Parallèlement une actualisation du référentiel immobilier de l'IGAENR a été réalisée.

L'atelier Ressources humaines

Il a permis d'aborder les thématiques suivantes :

- le bilan social en université et en service académique ;
- la mise en place de la démarche « Qualité de vie au travail » à l'école centrale de Marseille ;
- le baromètre social de l'Inria ;
- la prévention et le traitement des risques psychosociaux ;
- la déontologie, la composition des jurys et la problématique des lanceurs d'alerte ;
- la déclinaison de l'accord fonction publique sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) à l'éducation nationale et à l'enseignement supérieur

L'atelier Système d'information et numérique

Il a abordé en 2018 des sujets tels que :

- l'urbanisation et la cartographie des systèmes d'information des établissements de l'enseignement supérieur ;
- la gouvernance SI et numérique en académie ;
- la démarche d'urbanisation et de la cartographie du système d'information du MENJ ;
- la présentation du projet PC-Scol ;
- le point sur le projet SIRHEN ;
- les dix questions à se poser autour du système d'information et du numérique dans le cadre d'une mission non spécialisée ;
- la vision du chef d'établissement en tant que responsable du système d'information de son établissement.

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)

En 2018, le groupe des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) de l'ESR a contrôlé, en binômes, l'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail dans 52 établissements et proposé des axes d'amélioration aux chefs des établissements concernés.

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) ont visité 52 établissements, délégations ou sites d'établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), principalement de la vague D, essentiellement en Île-de-France.

- 13 universités ;
- 13 grands établissements, écoles ou instituts ;
- 5 Crous ;
- 12 EPST ou sites d'EPST ;
- 9 autres établissements : Bibliothèque universitaire des langues et civilisations, Casa Vélasquez, Institut national universitaire Champollion, directions interrégionales Grand Est et Centre-Île-de-France de l'INRAP.

L'inspection note une tendance à l'amélioration sur la thématique de l'organisation de la prévention. Pour autant, ces inspections ont, pour 31 d'entre elles, permis de constater des situations d'urgence qui ont occasionné 162 propositions de mesures immédiates, contre 133 en 2017. Les thèmes principaux en sont l'exploitation des bâtiments et installations techniques (44 % des propositions) ; les activités scientifiques (23 % des propositions) ; les machines et équipements de travail (10 % des propositions).

Au-delà des situations d'urgence, les inspecteurs proposent des actions structurantes pour intégrer ou pérenniser la prévention des risques dans le fonctionnement des établissements. En 2018, elles ont porté principalement sur :

- l'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention (axe prioritaire pour 65 % des visites) ;
- la prévention médicale et la prévention des risques psychosociaux (axe prioritaire pour 54 % des visites) ;
- le dialogue social et les formations en santé et sécurité au travail (axe prioritaire avec 50 % et 46 % d'occurrence lors des visites) ;
- la structuration des réseaux de conseillers et d'assistants de prévention, ainsi que l'exploitation des bâtiments et des installations techniques (axe prioritaire pour 37 % des visites).

La mission de conseil des ISST s'exerce également en dehors du cadre des inspections. L'inspection santé et sécurité au travail est membre de groupes de travail

du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ministériel. Les inspecteurs ont notamment participé à 83 séances du comité, dont 34 ont fait l'objet d'une restitution de leur rapport. Par ailleurs, quatre interventions font suite à une réunion d'urgence du CHSCT (suicide, accident de service, harcèlement, désaccord concernant un danger grave et imminent).

Les ISST ont été régulièrement sollicités par les établissements qu'ils accompagnent : avis sur le règlement intérieur, méthodologie en matière d'enquête en cas d'accident grave ou mortel, de recours à expertise agréée, de danger grave et imminent, de prévention du risque amiante et des risques psychosociaux, etc. Ils sont également intervenus dans le cadre de la formation initiale ou continue d'inspecteurs santé et sécurité au travail de différents départements ministériels, d'agents de prévention, de membres de CHSCT et de personnels d'encadrement. La participation aux réunions d'associations professionnelles (ISST des différents départements ministériels et fonctions publiques, agents de prévention, etc.) est un vecteur important pour la diffusion des bonnes pratiques dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et des autres ministères.

Les échanges fructueux avec la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur assurent un meilleur traitement de situations d'agents en souffrance. Dans le cadre de la convention entre l'IGAENR et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), les ISST ont effectué une inspection commune avec des inspecteurs de l'ASN fin 2018. Ils ont développé une grille d'analyse de la radioprotection et du risque radon qui sera mise en œuvre lors des inspections programmées en 2019. Cette campagne permettra d'accompagner les établissements inspectés sur cette thématique émergente. Des réunions de travail, avec d'autres corps d'inspection (Autorité de sûreté nucléaire, IGB), des directions et services du ministère (Dgesip, Saam) des représentants d'EPST et deux participations à des missions IGAENR permettent de développer la prise en compte de la santé et de la sécurité par les établissements.

L'exploitation des bâtiments et des installations techniques

Le patrimoine immobilier des établissements sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représente un peu moins de 20 millions de m² bâtis (surface hors œuvre nette), soit 20 % du patrimoine de l'État. L'État est propriétaire de l'ordre de 80 % des surfaces occupées par ces établissements. Dans la majorité des cas, les établissements doivent assumer la charge de l'exploitation et de la maintenance. Pour le ministère, l'entretien des bâtiments représente le deuxième poste de dépenses après la masse salariale.

Bien que la majorité des établissements soient engagés dans des démarches de stratégie immobilière (schémas directeurs de mise en sécurité, schémas pluriannuels de stratégie immobilière), une enquête de 2015 (la plus récente disponible) sur la situation immobilière des établissements d'enseignement supérieur indique que 13 % du bâti universitaire était dans un état vétuste et 15 % (en pourcentage de la surface classée établissement recevant du public) était touché par un avis défavorable des commissions de sécurité. Toujours en 2015, 62 % du bâti universitaire était estimé dans un état excellent (bâtiments construits ou réhabilités depuis moins de 10 ans).

Les inspecteurs santé et sécurité au travail constatent fréquemment (pour 40 % des structures inspectées) une organisation perfectible du pilotage de la maintenance et des vérifications techniques réglementaires, ainsi que la nécessité d'établir des procédures. En outre, l'exploitation des bâtiments et des installations techniques est à l'origine chaque année de plus d'un tiers des propositions de mesures immédiates, formulées en cas d'urgence. Celles-ci concernent principalement les contrôles réglementaires des installations et équipements électriques, des ascenseurs et des systèmes de sécurité incendie : défauts de périodicité, observations non levées, vérifications partielles notamment.

Dans le cadre des nombreux partenariats inter-établissements (UMR par exemple) des conventions sont en principe établies. Cependant, la très grande diversité des structures au sein d'un même établissement et l'hétérogénéité des contenus des conventions ne permettent pas toujours de préciser les responsabilités de chacun vis-à-vis de l'exploitation des bâtiments et des installations techniques. Dans la pratique, les ISST constatent que ces conventions ne sont pas toujours existantes ou actualisées. Lorsqu'elles le sont, le volet « bâtiments et installations techniques » est parfois absent ou limité.

De plus, la mise en place des conventions peut prendre plusieurs années et la rareté du suivi conjoint entre signataires, pourtant prévu dans les conventions, ne permet pas de s'assurer du respect des engagements de chacune des parties. De ce fait, les établissements concernés ne s'assurent pas, en tant qu'employeurs, de la mise en œuvre effective de leur obligation de sécurité.

Activités internationales

L'activité internationale de l'IGAENR en 2018 a été riche et marquée par la participation à de nombreuses réunions de premier plan aux niveaux européen et mondial.

Le groupe d'études et d'expertise Comparaison internationale

Un groupe conjoint IGEN-IGAENR « Comparaison internationale » composé de trente membres a pris la suite, en 2018-2019, du groupe de veille internationale des deux inspections générales « Questions éducatives comparées ».

Contribution au volet international de trois missions inscrites au programme de travail

Le groupe d'études et d'expertise (GEE) a assuré le relais, pour les pilotes de mission qui le souhaitent, avec la Dreic et avec le centre d'études documentaires du CIEP, afin de fournir des éléments de comparaison internationale sur les questions traitées.

Intervention sur des questions d'actualité ou dans le cadre de séminaires

Plusieurs membres du GEE ont participé à des réunions portant sur des questions internationales, en France ou à l'étranger : notamment participation au *Working group Education and Training 2020* auprès de la Commission européenne et au séminaire de l'EUNEC (*European Network of Education Councils*), qui s'est tenu au CIEP en avril 2018.

Contribution à la formation continue de ses membres, à l'expertise et à la coopération sur le champ international du ministère

Le GEE a participé à plusieurs visites ou rencontres en France ou à l'étranger :

- en novembre à Belgrade avec la doyenne et son assesseure du secteur international pour l'assemblée annuelle de la SICI ;
- en novembre au CIEP pour un séminaire commun IGEN-CIEP ;
- en février au ministère pour une rencontre avec Hervé Tilly qui a présenté l'organisation de son service ;
- en mai à Campus France, où le fonctionnement de l'agence, les enjeux ainsi que les questions d'actualité de l'accueil d'étudiants étrangers ont été abordés.

Organisation de rencontres internationales

Une première rencontre IGEN-Ofsted a été organisée à Paris les 4 et 5 avril 2018 : visite d'un établissement, rencontre avec des enseignants sur le sujet de l'inspection individuelle, table ronde sur le sujet du contrôle des écoles privées hors contrat et la prévention de la radicalisation. Une visite retour et la poursuite d'observations croisées sont prévues dans un avenir proche. La coopération porte à la fois sur les modalités d'inspection et sur le traitement des questions d'actualité dans les deux pays (le

contrôle de l'enseignement hors contrat et l'égalité filles-garçons). Cette démarche d'observations croisées, de partage d'informations et de procédures sur des questions communes à plusieurs pays pourrait s'ouvrir à d'autres partenaires européens (Suède, Belgique flamande, par exemple).

L'IGAENR et la Commission européenne

L'IGAENR participe depuis trois ans au groupe de travail européen ET2020 mis en place par la Commission européenne sur l'éducation et la formation. Il est destiné à confronter et, le cas échéant, faire converger les pratiques autour de grandes questions éducatives.

Elle y a plus particulièrement travaillé sur la question de la gouvernance des établissements scolaires et la question de l'évaluation des établissements. Il a été procédé à un bilan des travaux menés autour des questions de l'évaluation, du leadership au sein des établissements, de la transition dans les parcours scolaires, des réseaux d'établissement.

Le suivi du réseau des établissements d'enseignement sous programme français dans le monde

L'homologation et le suivi des établissements d'enseignement français à l'étranger a constitué, comme chaque année, un temps fort des travaux relatifs à l'action internationale de l'année 2018-2019.

Les quelque 500 établissements homologués par l'éducation nationale font l'objet d'une procédure, dite « procédure d'homologation », destinée à apprécier, en accord avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et sous la coordination de la Dreic depuis cette année, l'appréhension la plus conforme possible par ces établissements des programmes, des objectifs pédagogiques, des règles d'organisation (calendrier et rythmes scolaires, notamment) et des principes (dont le principe parfois sensible de laïcité) applicables en France. Ce sont 158 dossiers en 2018-2019, contre 116 dossiers l'année précédente, qui ont été examinés par six binômes IGAENR-IGEN.

Les coordonnateurs IGAENR et IGEN de ces groupes d'homologation ont participé à de nombreuses rencontres organisées par la Dreic qui ont rassemblé les différents acteurs (MEAE, AEFE, MLF, DGRH du ministère) autour des questions de simplification de la procédure d'homologation et d'introduction dans le cadre du master MEEF d'une mention « enseignement à l'étranger ».

L'IGAENR a, en outre, durant les derniers mois de l'année 2017-2018 et l'été 2018, participé, aux côtés de l'inspection générale des affaires étrangères, à une mission commandée par l'Élysée, portant sur l'enseignement français à l'étranger. Elle est intervenue sur cette question dans le cadre d'un colloque organisé par le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères auquel a participé la doyenne de l'IGEN et plusieurs membres de l'IGEN.

Annexes

Liste des rapports 2018

Légende du tableau

Rapports remis aux ministres et publiés sur www.education.gouv.fr et/ou www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Rapports remis aux ministres

N.B. Les rapports et notes non mentionnés dans le tableau correspondent à des travaux effectués par l'IGEN sans l'IGAENR.

Les rapports sur des situations individuelles relatives à des établissements ou des personnels n'ont pas vocation à être publiés. Ils sont identifiés ci-dessous par un astérisque.

janv. 2018	2018-001	La fonction internationale au ministère de l'éducation nationale et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	IGAENR IGEN	SCO
janv. 2018	2018-003	Mesures de sécurité dans l'enseignement supérieur	IGAENR IGA	SUP RECH
janv. 2018	2018-004	Quelles évolutions pour les inspections générales des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et recherche ?	IGAENR IGEN	SCO SUP RECH
janv. 2018	2018-005	Situation des collèges d'Amiens et sectorisation. Mission d'appui COAC	IGAENR	SCO
janv. 2018	2018-007	Situation du lycée polyvalent Joseph Gallieni. Académie de Toulouse. Mission de suivi	IGAENR IGEN	SCO
janv. 2018	2018-008	Élaboration de scénarios d'aide à la décision tendant à la sortie du contentieux actuel entre l'INRIA et l'ENPC au sujet du bâtiment Galois à Sophia Antipolis	IGAENR CGEDD	SUP RECH
mars 2018	2018-009	Mission de conseil auprès de l'Institut national d'histoire de l'art	IGAENR IGAC IGB	SUP RECH
févr. 2018	2018-010	Mission ruralité : analyse et compte rendu suite aux déplacements dans dix départements. Rapport d'étape	IGAENR IGEN	SCO
mars 2018	2018-011	Remplacement dans le premier degré dans l'académie de Limoges. Mission d'appui COAC	IGAENR	SCO
janv. 2018	2018-012	Conditions de passation des tests PISA et prise en compte de leurs résultats en vue d'améliorer les dispositifs d'évaluation nationaux afin de faire progresser le système éducatif français	IGAENR	SCO

févr. 2018	2018-013	Vade-mecum de la rédaction des rapports	IGAENR IGEN	SCO SUP
janv. 2018	2018-015	Évaluation du suivi des personnels dans un processus de radicalisation	IGAENR IGEN	SCO SUP
févr. 2018	2018-016	Les données numériques à caractère personnel au sein de l'éducation nationale. Rapport final	IGAENR IGEN	SCO
févr. 2018	2018-017	La fonction internationale au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	IGAENR	SUP RECH
mars 2018	2018-018	Incident survenu dans l'établissement N. pendant la période de transmission des valeurs *	IGAENR	SUP RECH
mars 2018	2018-019	Audit de l'INRIA	IGAENR CGEJET	SUP RECH
mai 2018	2018-020	Situation d'un professeur du collège N. Académie de Strasbourg *	IGAENR IGEN	SCO
févr. 2018	2018-021	Accompagnement du lycée polyvalent Joseph Gallieni. vers le rétablissement de son bon fonctionnement. Académie de Toulouse. Mission de suivi	IGAENR IGEN	SCO
avr. 2018	2018-022	Enquête administrative concernant les faits reprochés par la direction de l'établissement N. à l'encontre de l'un de ses agents *	IGAENR	SUP RECH
mars 2018	2018-023	La scolarisation des élèves allophones en France. Note d'étape	IGAENR IGEN	SCO
avr. 2018	2018-025	Rentrée 2018 et accompagnement des élèves en situation de handicap. Audit flash des académies de Lille et de Versailles	IGAENR IGEN IGAS	SCO
mars 2018	2018-026	Effectivité des contrôles sur les établissements hors contrat. Mission des COAC	IGAENR	SCO
mars 2018	2018-027	Accompagnement de l'académie de la Guyane	IGAENR	SCO
mars 2018	2018-028	Mission d'accompagnement sur l'optimisation des fonctions support de l'université Jean Monnet de Saint-Etienne. Rapport d'étape	IGAENR	SUP RECH
mars 2018	2018-029	La réorganisation territoriale des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	IGAENR Recteur Conseil d'État	SCO SUP
mars 2018	2018-030	Le pilotage de l'offre de formation entre les régions et l'État dans le contexte de la nouvelle organisation territoriale	IGAENR IGEN	SCO
mai 2018	2018-032	La gestion des ressources humaines de l'établissement N. A *	IGAENR	SUP RECH
déc. 2017	2018-033	Impact des politiques d'acquisition de livres scolaires sur la situation économique des points de vente de livres	IGAENR IGAC	SCO

mai 2018	2018-034	Situation du collège N. Académie de Limoges *	IGAENR IGEN	SCO
avr. 2018	2018-035	Les aménagements d'épreuves d'examens pour les élèves et étudiants en situation de handicap	IGAENR	SCO
mars 2018	2018-036	Intrusion et faits de violence perpétrés dans un amphithéâtre de l'UFR de droit et science politique de l'université de Montpellier	IGAENR	SUP RECH
avril 2018	2018-037	L'université des Antilles : état des lieux et perspectives	IGAENR	SUP RECH
avr. 2018	2018-038	Audit administratif, pédagogique et financier du lycée pilote innovant international de Jaunay-Clan. Académie de Poitiers. Mission COAC	IGAENR IGEN	SCO
juil. 2018	2018-040	Enquête administrative dans l'établissement N. *	IGAENR	SUP RECH
mai 2018	2018-041	La situation conflictuelle dans l'établissement N. *	IGAENR IGAS	SUP RECH
mai 2018	2018-042	Audit pré-dévolution du patrimoine immobilier de l'université Paris-Nanterre	IGAENR	SUP RECH
juin 2018	2018-043	La situation du lycée N. Académie de Strasbourg *	IGAENR IGEN	SCO
mai 2018	2018-044	Mission sur les morts violentes d'enfants au sein des familles. Évaluation des services sociaux, médicaux, éducatifs et judiciaires concourant à la protection de l'enfance	IGAENR IGJ IGAS	SCO
déc. 2017	2018-045	Suivi de la situation du lycée N. Suivi n° 2. Académie de Toulouse *	IGAENR IGEN	SCO
mai 2018	2018-046	La construction d'un système d'information pour les unités de recherche	IGAENR	SUP RECH
mars 2018	2018-048	Scénarios d'évolution des instituts nationaux des jeunes aveugles et des jeunes sourds	IGAENR IGEN IGAS	SCO
juin 2018	2018-049	Les innovations pédagogiques numériques : quels impacts sur la transformation des établissements ?	IGAENR	SUP RECH
juin 2018	2018-050	La situation du lycée N. Académie de Reims *	IGAENR	SCO
mars 2018	2018-051	Audit de suivi de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	IGAENR CGEDD	SUP RECH
mai 2018	2018-052	Évaluation du programme hospitalier de recherche clinique	IGAENR IGAS	SUP RECH
juin 2018	2018-054	Mission d'appui à l'élaboration du contrat d'objectifs du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	IGAENR CGEDD CGE	SUP RECH

juin 2018	2018-055	Évaluation de l'aide humaine pour les élèves en situation de handicap	IGAENR IGEN IGAS	SCO
juin 2018	2018-056	L'organisation des services de l'Éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin	IGAENR	SCO
juin 2018	2018-057	Situation financière de l'université Paris Descartes	IGAENR	SUP RECH
juil. 2018	2018-058	Les personnels enseignants et hospitaliers, 60 ans après l'ordonnance de 1958 : propositions d'évolution	IGAENR IGAS	SUP RECH
juin 2018	2018-059	La mise en œuvre par l'École française d'Extrême-Orient de la rénovation du chantier de restauration du temple du Mebon occidental au Cambodge	IGAENR IGAE	SUP RECH
juin 2018	2018-060	Mission d'expertise sur la régularité juridique des procédures de passation des marchés de l'établissement N. *	IGAENR CGEFI	SCO
juin 2018	2018-061	Synthèse des notes des correspondants académiques de l'IGAENR pour la préparation de la rentrée 2018. Suivi permanent des académies	IGAENR	SCO
juin 2018	2018-062	Devenir des activités de recherche de l'Institut national de transfusion sanguine (INTS)	IGAENR	SUP RECH
juin 2018	2018-063	Quelques enseignements d'une gestion de crise telle que l'ouragan IRMA à Saint-Martin	IGAENR	SCO
juil. 2018	2018-064	Audit du projet Campus santé recherche innovation sur le site du Val-de-Grâce	IGAENR IGF IGAS	SUP RECH
juil. 2018	2018-066	Conflit entre une enseignante et sa hiérarchie. Académie de Reims *	IGAENR IGEN	SCO
sept. 2018	2018-067	Pilotage académique de l'enseignement du premier degré	IGAENR IGEN	SCO SUP
sept. 2018	2018-068	La formation continue des enseignants du second degré	IGAENR IGEN	SCO SUP
juil. 2018	2018-069	Conséquences de l'article 10 du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel sur les Dronisep	IGAENR	SCO
sept. 2018	2018-070	Formation des personnels dans le réseau des établissements français à l'étranger	IGAENR IGEN	SCO
juil. 2018	2018-071	Audit de l'université de Tours sur la gestion des charges d'enseignement. Note	IGAENR	SUP RECH
nov. 2018	2018-072	Fonctionnement de l'institut N. *	IGAENR IGAS	SUP RECH
oct. 2018	2018-073	Le grand équipement documentaire du Campus Condorcet	IGAENR IGB	SUP RECH

sept. 2018	2018-074	Le fonctionnement de la communauté d'université N. *	IGAENR	SUP RECH
juil. 2018	2018-075	Accompagnement de l'université de Bourgogne sur la cartographie des missions	IGAENR	SUP RECH
juil. 2018	2018-078	L'enseignement supérieur culture face aux regroupements universitaires et aux politiques de site	IGAENR IGAC	SUP RECH
août 2018	2018-079	Évaluation du fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, et des perspectives d'extension	IGAENR IGEN IGAS	SCO
juil. 2018	2018-080	Mission ruralité. Adapter l'organisation et le pilotage du système éducatif aux évolutions et défis des territoires ruraux. Rapport d'étape n° 2	IGAENR IGEN	SCO
juil. 2018	2018-081	Mission de conseil et d'accompagnement de l'évolution de l'ESENER. Rapport d'étape	IGAENR	SCO SUP
juil. 2018	2018-082	Organisation des centres du don de corps à la science	IGAENR	SUP RECH
juil. 2018	2018-083	Audit de la situation budgétaire de l'université de Lille. Note d'étape n° 1	IGAENR	SUP RECH
oct. 2018	2018-084	Renater et les réseaux d'accès	IGAENR	SUP RECH
oct. 2018	2018-085	Structuration de la fonction juridique au MENJ et au MESRI	IGAENR	SCO SUP
août 2018	2018-086	La revitalisation des internats scolaires	IGAENR	SCO
sept. 2018	2018-087	Les conséquences du projet MF2 (modernisation de la fonction financière en EPLE) sur la fonction administrative, budgétaire et financière en EPLE	IGAENR	SCO
sept. 2018	2018-088	Évaluation de l'enseignement français à l'étranger	IGAENR IGAE	SCO
sept. 2018	2018-089	Organisation de la formation continue des enseignants. Académie de Paris	IGAENR	SCO
oct. 2018	2018-090	Audit de supervision 2017-2018 de l'agence Erasmus+ France/Éducation Formation	IGAENR	SCO SUP
oct. 2018	2018-091	De la gestion quantitative à la gestion qualitative des enseignants	IGAENR IGEN	SCO SUP
sept. 2018	2018-092	Le recrutement, la carrière et les missions des ingénieurs de recherche des établissements d'enseignement supérieur et des établissements publics scientifiques et technologiques	IGAENR	SUP RECH
oct. 2018	2018-093	La formation des enseignants de Guyane	IGAENR	SCO SUP

sept. 2018	2018-094	Le fonctionnement des associations partenaires de l'action sociale de l'administration centrale du MENJ et MESRI	IGAENR	SCO SUP
oct. 2018	2018-095	Situation de la cité scolaire N. Académie de Toulouse *	IGAENR IGEN	SCO
sept. 2018	2018-096	L'assistance éducative dans l'académie de Créteil	IGAENR	SCO
oct. 2018	2018-098	Situation du collège N. Académie de Créteil *	IGAENR IGEN	SCO
juil. 2018	2018-099	Éducation alimentaire de la jeunesse	IGAENR IGEN CGAAER	SCO
nov. 2018	2018-100	Fonctionnement de l'institut N. *	IGAENR	SUP RECH
janv. 2019	2018-101	La culture de la sécurité chez les chercheurs	IGAENR	SUP RECH
oct. 2018	2018-102	Création d'un réseau des établissements de formation supérieure et de recherche maritime	IGAENR CGAAER IG affaires maritimes CGEDD IG armées	SCO SUP
nov. 2018	2018-103	Institut N. Enquête administrative *	IGAENR	SCO SUP
oct. 2018	2018-104	Une nouvelle feuille de route stratégique pour le Cned et le réseau Canopé. Faire de ces opérateurs des leviers d'efficacité des politiques ministérielles	IGAENR IGF	SCO
oct. 2018	2018-106	La question du bilinguisme dans le contexte de la nouvelle collectivité Alsace. Mission d'appui aux académies	IGAENR	SCO
oct. 2018	2018-107	Organisation des services de l'État dans l'académie de Corse *	IGAENR IGA, IGF IGAS CGEDD CGAAER	SCO SUP
janv. 2019	2018-108	La formation de l'esprit entrepreneur. Évaluation du plan PEPITE en faveur de l'entrepreneuriat étudiant. Recommandations pour un passage à l'échelle	IGAENR	SUP RECH
oct. 2018	2018-109	Enseignement des fondamentaux à l'école primaire. Première note de suivi	IGAENR IGEN	SCO
nov. 2018	2018-110	Enquête administrative faisant suite à une agression en marge d'un week-end d'intégration à l'université de Bourgogne	IGAENR	SUP RECH
déc. 2018	2018-112	Accompagnement de l'académie de Guyane. Note d'octobre 2018	IGAENR IGEN	SCO

déc. 2018	2018-114	Les effets du passage du dispositif d'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) vers celui des enseignements internationaux de langues étrangères (EILE)	IGAENR IGEN IGA	SCO
nov. 2018	2018-115	Premières approches faites par les académies en matière de gestion des moyens pour la rentrée 2019 (programmes 141, 139 et 214)	IGAENR IGEN	SCO
déc. 2018	2018-116	Suivi de l'académie de la Réunion par les COAC	IGAENR IGEN	SCO
déc. 2018	2018-117	Rationalisation du dispositif français de recherche au service du développement	IGAENR IGF IGAE CGAAER	SUP RECH
avr. 2018	2018-118	Évolution du haut-conseil des biotechnologies	IGAENR CGEDD CGAAER CGEFI	SUP RECH
déc. 2018	2018-119	Enquête administrative faisant suite à un accident mortel. Établissement N. *	IGAENR	SUP RECH
déc. 2018	2018-120	Accompagnement d'une mission d'évaluation de l'Agence française de développement en République de Côte d'Ivoire. Expertise en GRH	IGAENR	SCO
mars 2019	2018-121	Premier bilan des fusions d'universités réalisées	IGAENR	SUP RECH
déc. 2018	2018-122	Synthèse des priorités du dialogue stratégique de gestion et de performance (DSGP) 2017	IGAENR IGEN	SCO
janv. 2019	2018-123	Respect des plafonds de masse salariale	IGAENR IGF IGA	SCO SUP
déc. 2019	2018-124	Le pilotage du plan national de formation (PNF)	IGAENR IGEN	SCO
avr. 2018	MMAI 2018-01	MMAI - La chaîne de la dépense relative au paiement des rémunérations des personnels de l'assistance éducative	MMAI IGAENR DGEFIP	SCO
sept. 2018	MMAI 2018-02	MMAI - Procédures de recrutement et de gestion des chercheurs non permanents des EPIC et fondations de recherche	MMAI IGAENR	SUP RECH
juin 2018	MMAI 2018-03	MMAI - Recensement et comptabilisation des charges à payer au sein du MENESR. Suivi du rapport MMAI 2016-01. Note de suivi d'audit interne	MMAI IGAENR	SCO SUP
avr. 2018	N2018-05	La réforme de l'orientation et de l'accès à l'enseignement supérieur. Janvier-février 2018	IGAENR	SCO SUP
avr. 2018	N2018-07	La réforme de l'orientation et de l'accès à l'enseignement supérieur. Mars 2018	IGAENR	SCO SUP
mai 2018	N2018-10	Mission d'appui au délégué gouvernemental de Mayotte	IGAENR	SCO SUP

mai 2018	N2018-11	Évolutions des politiques publiques éducatives relatives aux territoires prioritaires	IGAENR IGEN	SCO
juin 2018	N2018-12	Sensibilisation des élèves à la passation des évaluations PISA 2018	IGAENR	SCO
juin 2018	N2018-13	La réforme de l'orientation et de l'accès à l'enseignement supérieur. Mai-juin 2018	IGAENR	SCO SUP
oct. 2018	N2018-17	La réforme de l'orientation et de l'accès à l'enseignement supérieur. Septembre 2018	IGAENR	SCO SUP
déc. 2018	N2018-20	Principaux constats et préconisations formulés par l'IGAENR dans le cadre de la mission commune IGAENR-IGAS-CGEDD sur l'évaluation du Plan national santé environnement (PNSE3)	IGAENR	SUP RECH
sept. 2018		Rapport d'activité IGAENR 2017	IGAENR	SCO SUP RECH

Textes réglementaires portant sur l'organisation de l'IGAENR

Décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

NOR : MENX9900103D

Version consolidée au 10 mai 2017

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, notamment son article 48 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 modifié relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 29 juin 1999 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Chapitre Ier : Dispositions générales

Article 1

Modifié par décret n° 2004-701 2004-07-13 art. 3 16° JORF 17 juillet 2004

Les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Article 2

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 2

Le corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche comprend deux grades :

1° Le grade d'inspecteur général de 1^{re} classe, qui comprend quatre échelons et un échelon spécial ;

2° Le grade d'inspecteur général de 2^{de} classe qui comprend quatorze échelons.

L'accès à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe se fait au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire. Le nombre maximal d'inspecteurs généraux de 1^{re} classe pouvant être promu à cet

échelon spécial est déterminé en appliquant un taux de promotion au nombre d'inspecteurs généraux promouvables de ce grade. Ce taux de promotion est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la fonction publique et du budget.

Article 3

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 3

Sur proposition du ministre chargé de l'éducation nationale, un inspecteur général de première classe est nommé par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de cinq années renouvelable pour exercer les fonctions de chef du service de l'inspection générale.

Il dirige le service, anime et coordonne les activités du corps et centralise les conclusions de ses travaux.

Il est détaché dans l'emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 18 mai 2016 portant statut d'emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Chapitre II : Recrutement

Article 4

Les nominations aux grades d'inspecteur général de première classe et d'inspecteur général de seconde classe sont prononcées par décret pris sur proposition des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les nominations en application du II de l'article 5 ci-après sont prononcées par décret en conseil des ministres.

Article 5

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 4

I. – Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1^{re} classe :

1° Dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq, les inspecteurs généraux de 2^{de} classe ayant atteint au moins le 12^e échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement. Les inspecteurs généraux de 2^e classe nommés en application du I de l'article 6-1 du présent décret doivent en outre avoir accompli une mobilité hors de l'inspection générale pendant au moins deux ans ;

2° Dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq :

a) Les fonctionnaires ayant occupé pendant deux ans au moins l'un des emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

b) Les fonctionnaires ayant occupé pendant trois ans au moins un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la hors-échelle lettre B ;

c) Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans des fonctions de président, de directeur ou de directeur général délégué d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel mentionné à l'article L. 711-2 du code de l'éducation ou d'un établissement public de recherche relevant de l'article L. 311-1 du code de la recherche.

II. – En outre, un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1^{re} classe à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

III. – À l'intérieur de chaque cycle de cinq nominations, la première et la troisième interviennent en application du 1° du I, la deuxième et la quatrième en application du 2° du I et la cinquième en application du II.

La nomination au grade d'inspecteur général de 1^{re} classe des inspecteurs généraux de 2^e classe en service détaché s'effectue hors tour.

Les emplois pourvus par la réintégration des inspecteurs généraux dans le corps ne sont pas pris en compte pour l'application des dispositions du présent article.

Article 6

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 5

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2^{de} classe :

1° Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois ou nommés dans un emploi doté d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre A et justifiant, au moment de leur nomination, d'au moins quatre années de services effectifs accomplis dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou assimilé ;

2° Les fonctionnaires ou agents d'une catégorie équivalente à la catégorie A en fonctions dans les organisations internationales ou intergouvernementales.

Article 6-1

Créé par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 6

I. – Par dérogation aux dispositions de l'article 6, en fonction des besoins du service, des inspecteurs généraux de 2^{de} classe peuvent également être recrutés, dans la limite d'un contingent de dix membres du corps, parmi les candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et ayant satisfait aux épreuves d'un concours externe sur titres et travaux. Les candidats doivent justifier de quatre ans d'expérience professionnelle après l'obtention du doctorat ou de la qualification au moins équivalente.

II. – Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de ce concours sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la fonction publique. Cet arrêté détermine également la liste des disciplines pour lesquelles un concours est ouvert.

III. – Les inspecteurs recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, n'avaient pas la qualité de fonctionnaire sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2^{de} classe en prenant en compte :

1° La période de préparation du diplôme de doctorat ou du titre équivalent exigé, dans la limite de deux ans ;

2° La durée des activités professionnelles correspondant au niveau et à la spécialité du diplôme, exercées après l'obtention de ce diplôme ou du titre équivalent exigé, à raison des deux tiers de cette durée dans la limite de quatre ans.

IV. – Les inspecteurs recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire, sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2^{de} classe comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 10 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade ou classe, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou classe conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'une élévation audit échelon.

V. – Les inspecteurs mentionnés au IV peuvent également être classés dans le grade d'inspecteur général de 2^{de} classe dans les conditions prévues au III si ces dernières conditions leur sont plus favorables.

Article 7

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 7

Les nominations des inspecteurs généraux de 1^{re} et 2^{de} classes prononcées au titre du 2° du I de l'article 5 et au titre de l'article 6 interviennent sur proposition d'un comité de sélection.

Ce comité, présidé par un conseiller d'État ou un conseiller maître à la Cour des comptes, comprend, outre quatre directeurs d'administration centrale dont deux sont désignés par le ministre chargé de l'éducation nationale, un par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et un par le ministre chargé de la recherche, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant et deux membres désignés par les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le comité apprécie le parcours professionnel antérieur du candidat, sa motivation et l'adéquation de ses compétences aux besoins de l'inspection.

Le comité présente aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'il juge aptes à exercer les fonctions d'inspecteur général. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être égal au double de celui des postes à pourvoir.

La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont précisées par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la fonction publique.

Article 8

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 8

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit à la première classe, soit à la seconde classe, peuvent être détachés dans chacun de ces grades. Ils peuvent être intégrés, sur leur demande, après deux ans d'exercice des fonctions dans le grade correspondant, à l'échelon atteint avec conservation de l'ancienneté acquise.

Article 9

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 9

Les nominations ou les détachements de fonctionnaires ou d'agents publics dans le corps de l'inspection générale sont prononcés, sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, à l'échelon, à l'exception de l'échelon spécial de la 1^{re} classe, comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans leur ancien grade ou emploi.

Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ces fonctionnaires ou agents publics conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qu'aurait entraînée, dans leur ancienne situation, la promotion à l'échelon supérieur ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale, les recteurs et les fonctionnaires ayant atteint, dans leur corps, leur cadre d'emplois ou dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de première classe.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1^{er} échelon du grade d'inspecteur général de première classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de seconde classe promus à la première classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

Chapitre III : Avancement

Article 10

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 10

La durée moyenne du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 2^{de} classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à un an en ce qui concerne les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e échelons, à deux ans en ce qui concerne les 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e échelons et à trois ans en ce qui concerne les 11^e, 12^e et 13^e échelons.

La durée moyenne du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial de la 1^{re} classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au quatrième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4^e échelon du grade.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 11

Les membres du corps ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux années de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de première et de seconde classe susceptibles d'être placés en position de détachement ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

Chapitre V : Dispositions transitoires et finales

Article 12

Par dérogation aux dispositions du III de l'article 5 du présent décret, le cycle de nominations pour l'accès au grade d'inspecteur général, en application du III de l'article 4 du décret n° 65-299 du 14 avril 1965 modifié portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, en cours à la date de publication du présent décret, se poursuit jusqu'à son terme.

Le tableau d'avancement établi au titre de l'année 1999 pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale demeure valable pour la nomination au grade d'inspecteur général de première classe, régi par le présent décret, jusqu'au 31 décembre 1999.

Article 13

Les personnels appartenant au corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, régi par le décret du 14 avril 1965 précité, sont reclassés comme suit :

- les inspecteurs généraux dans le grade d'inspecteur général de première classe à identité d'échelon et avec conservation de l'ancienneté acquise ;
- les inspecteurs généraux adjoints dans le grade d'inspecteur général de seconde classe à identité d'échelon et avec conservation de l'ancienneté acquise.

Article 14

Pour l'application de l'article 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations prévues pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L. 15 du même code sont effectuées conformément aux tableaux ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale	Inspecteur général de première classe
4e échelon	4e échelon
3e échelon	3e échelon
2e échelon	2e échelon
1er échelon	1er échelon
Inspecteur général adjoint de l'administration de l'éducation nationale	Inspecteur général de seconde classe
5e échelon	5e échelon
4e échelon	4e échelon
3e échelon	3e échelon
2e échelon	2e échelon
1er échelon	1er échelon

Inspecteur de l'administration de l'éducation nationale	Inspecteur général de seconde classe
6e échelon	3e échelon
5e échelon	2e échelon
4e échelon	1er échelon
3e échelon	1er échelon
2e échelon	1er échelon
1er échelon	1er échelon

Article 15

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale régi par le décret n° 65-299 du 14 avril 1965 est compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche régi par le présent décret jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire de ce corps.

Article 16

A modifié les dispositions suivantes :

Article 17

Le décret n° 65-299 du 14 avril 1965 modifié portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale est abrogé.

Article 18

Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et le secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques Chirac

Pour le Président de la République :

Le Premier ministre, Lionel Jospin

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, Claude Allègre

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Dominique Strauss-Kahn

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, Émile Zuccarelli

La ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, Ségolène Royal

Le secrétaire d'État au budget, Christian Sautter

Arrêté du 22 novembre 2016 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité de sélection prévu à l'article 7 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

JORF n° 0294 du 18 décembre 2016

Texte n° 7

NOR : MEN1633043A

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/11/22/MEN1633043A/jo/texte>

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

Vu le décret n° 2016-620 du 18 mai 2016 portant statut d'emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,

Arrêtent :

Chapitre Ier : Dispositions relatives au fonctionnement du comité de sélection pour les nominations prononcées au titre du 2° du I de l'article 5 et au titre de l'article 6 du décret du 13 octobre 1999 susvisé

Article 1

Le comité de sélection prévu à l'article 7 du décret du 13 octobre 1999 susvisé est composé ainsi qu'il suit :

1° Un membre du Conseil d'État ayant au moins le grade de conseiller d'État désigné sur proposition du vice-président du Conseil d'État ou un magistrat à la Cour des comptes ayant au moins le grade de conseiller maître à la Cour des comptes, désigné sur proposition du premier président de la Cour des comptes, nommé par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il préside le comité ;

2° Le secrétaire général du ministère chargé de l'éducation nationale ;

3° Le directeur général de l'enseignement scolaire ;

4° Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ;

5° Le directeur général des ressources humaines ;

6° Le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant ;

7° Le chef du service de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche ;

8° Un membre désigné par les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Article 2

Le chef du service de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche rend publics au Journal officiel de la République française, dans la bourse interministérielle de l'emploi public et sur les sites internet des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le nombre et la nature des emplois offerts au recrutement d'inspecteurs généraux de 1^{re} ou de 2^e classe, les conditions requises pour postuler à ces emplois, les délais, qui ne peuvent être inférieurs à quatre semaines, dans lesquels les candidatures seront reçues par le service de l'inspection générale ainsi que le contenu du dossier de candidature.

Article 3

La candidature à l'emploi offert au recrutement d'inspecteur général de 1^{re} ou de 2^e classe est adressée au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sous couvert, le cas échéant, de l'autorité administrative dont relève le candidat.

Le dossier de candidature comprend notamment un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Il comprend également, le cas échéant, l'appréciation par sa hiérarchie de la valeur professionnelle du candidat sur les quatre dernières années de service.

Article 4

La procédure de sélection comprend une phase de présélection sur dossier menée selon des critères et des modalités retenues par le comité de sélection statuant en formation plénière, à la majorité de cinq voix au moins.

Pour les candidats présélectionnés, la procédure comprend un entretien visant à évaluer le parcours professionnel antérieur et les motivations du candidat ; cet entretien est mené par le président du comité de sélection, le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et trois membres du comité désignés par le président.

Article 5

Lorsque tous les candidats présélectionnés ont été entendus, le comité se réunit en formation plénière en vue d'établir, par ordre alphabétique, la liste mentionnée à l'article 7 du décret du 13 octobre 1999 susvisé.

Le comité ne peut valablement délibérer sur la liste de sélection qu'en la présence d'au moins cinq de ces membres. L'absence de membres du comité ayant statué sur la procédure de présélection n'entache pas la délibération finale si le quorum de cinq est par ailleurs atteint.

En cas de vote et de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

La liste est transmise par le président, assortie des observations du comité, aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Chapitre II : Dispositions relatives au fonctionnement du comité de sélection pour le recrutement des chefs de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Article 6

I. – Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche rend publics à la bourse interministérielle de l'emploi public le nombre et la nature des emplois offerts au recrutement de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les conditions requises pour postuler à ces emplois, les délais, qui ne peuvent être inférieurs à quatre semaines, dans lesquels les candidatures seront reçues par le service de l'inspection générale.

II. – Le comité de sélection examine les candidatures à ces emplois selon la procédure fixée à l'article 5 du présent arrêté. Il transmet un avis, assorti des observations du comité, aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Chapitre III : Dispositions communes

Article 7

Le secrétariat du comité est assuré par le service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Le comité de sélection établit chaque année un bilan de son activité qui précise notamment, pour chaque procédure de recrutement, le nombre de candidats, leur origine professionnelle ainsi que, sous réserve d'un strict anonymat, des appréciations qualitatives du comité sur les candidatures examinées.

Article 8

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le directeur général de l'administration et de la fonction publique au ministère de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 novembre 2016.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, J.-R. Cytermann

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de l'administration et de la fonction publique, T. Le Goff

Arrêté du 22 novembre 2016 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu à l'article 6-1 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche

JORF n° 0293 du 17 décembre 2016

Texte n° 8

NOR : MEN1633042A

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/11/22/MEN1633042A/jo/texte>

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la fonction publique,

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;

Vu le décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,

Arrêtent :

Article 1

Les concours externes sur titres et travaux prévus à l'article 6-1 du décret du 13 octobre 1999 susvisé sont ouverts, par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé dans un ou plusieurs des grands secteurs de formation mentionnés à l'article L. 712-4 du code de l'éducation :

- 1° Disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- 2° Lettres et sciences humaines et sociales ;
- 3° Sciences et technologies ;
- 4° Disciplines de santé.

Article 2

Les dossiers de candidature comprennent :

- 1° Un curriculum vitae ;
- 2° Une lettre de motivation détaillée ;
- 3° L'avis, le cas échéant, du supérieur hiérarchique ;
- 4° Un document de synthèse des travaux et des recherches effectués ;
- 5° Une copie des diplômes obtenus ;
- 6° Une copie du rapport de soutenance de thèse.

Ces dossiers sont adressés par les intéressés au chef de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sous couvert, le cas échéant, de l'autorité administrative dont relève le candidat.

Article 3

Le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- 1° Le chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président ;
- 2° Un représentant désigné par le directeur général de la recherche et de l'innovation, vice-président ;
- 3° Un représentant désigné par le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ;
- 4° Deux personnalités qualifiées désignées par le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. Parmi ces personnalités, au moins une est titulaire du doctorat ;

5° Deux membres du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche désignés par le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Article 4

La procédure de recrutement comprend une présélection du dossier par le jury.

Pour les candidats présélectionnés, le jury procède à un entretien visant à évaluer le parcours professionnel antérieur et les motivations du candidat.

Le jury peut requérir l'avis d'une ou plusieurs personnalités qualifiées dans la spécialité dans laquelle le candidat se présente. Ces experts n'ont pas de voix délibérative.

En cas de vote et de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5

À l'issue des épreuves, le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite des places offertes, la liste de classement des candidats définitivement admis.

Article 6

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le directeur général de l'administration et de la fonction publique au ministère de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 novembre 2016.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, J.-R. Cytermann

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de l'administration et de la fonction publique, T. Le Goff

Arrêté du 25 novembre 2016 portant nomination au comité de sélection prévu à l'article 7 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

JORF n° 0294 du 18 décembre 2016

Texte n° 66

NOR : MENI1634518A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 novembre 2016, le comité de sélection prévu à l'article 7 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est composé ainsi qu'il suit :

I. – M. Marcel Pochard, conseiller d'État, président.

II. – Le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le directeur général de l'enseignement scolaire.

Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Le directeur général des ressources humaines.

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant.

Le chef du service de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche.

III. – En qualité de membre désigné du comité de sélection :

Mme Monique Ronzeau, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1^{re} classe.

Arrêté du 25 novembre 2016 portant nomination des membres du jury du concours externe sur titres et travaux prévu à l'article 6-1 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

JORF n° 0293 du 17 décembre 2016

Texte n° 55

NOR : MENI1634514A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 novembre 2016, le jury du concours externe sur titres et travaux prévu à l'article 6-1 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est composé ainsi qu'il suit :

I. – M. Jean-Richard Cytermann, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président ;

M. Alain Abecassis, chef de service, en tant que représentant désigné par le directeur général de la recherche et de l'innovation, vice-président ;

Mme Marie-Pierre Mairesse, professeure des universités, en tant que représentante désignée par la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

II. – En qualité de personnalités qualifiées :

Mme Liliane Flabbée, ingénieure de recherche honoraire ;

M. Patrick Fridenson, directeur d'études à l'école des hautes études en sciences sociales.

III. – En qualité de membres du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

M. Pascal Aimé, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1^{re} classe ;

Mme Françoise Mallet, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1^{re} classe.

Table des sigles et acronymes

AEFE : agence pour l'enseignement français à l'étranger
AFAE : association française des administrateurs de l'éducation
AENESR-CASU : administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche-conseiller d'administration scolaire et universitaire
AMUE : agence de mutualisation des universités et établissements
APB : administration post-bac
ARH : agence régionale de l'hospitalisation
ASN : autorité de sûreté nucléaire
ASU : administration scolaire et universitaire
BGIG : bureau de la gestion des inspections générales
BIATSS (personnels) : bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, social, santé
BOEN : bulletin officiel de l'éducation nationale
BRGM : bureau de recherches géologiques et minières
CAP : commission administrative paritaire
CCIMR : comité de contrôle interne pour la maîtrise des risques
CHAIÉ : comité d'harmonisation de l'audit interne de l'État
CEA : commissariat à l'énergie atomique
CGAAER : conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD : conseil général de l'environnement et du développement durable
CGEFI : contrôle général économique et financier
CGEJET : conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIEP : centre international d'études pédagogiques
CIRAD : centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
COAC : correspondant académique
COMUE : communautés d'universités et établissements
CNRS : centre national de la recherche scientifique
CPU : conférence des présidents d'université
CRAIE : cadre de référence de l'audit interne de l'État
CROUS : centre régional des œuvres universitaires et scolaires
DAF : direction des affaires financières
DASEN : directeur académique des services de l'éducation nationale
DELCOM : délégation à la communication
DGESCO : direction générale de l'enseignement scolaire
DGESIP : direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DGRH : direction générale des ressources humaines
DGRI : direction générale de la recherche et de l'innovation
DREIC : délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération
DRRT : délégué régional à la recherche et à la technologie
ENA : école nationale d'administration
ENSAM : école nationale supérieure d'arts et métiers
EPA : établissement public administratif
EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial
EPLÉ : établissement public local d'enseignement
EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
EPST : établissement public à caractère scientifique et technologique
ESPÉ : école supérieure du professorat et de l'éducation
GBCP : gestion budgétaire et comptable publique

GRETA : groupement d'établissements
GRH : gestion des ressources humaines
HCERES : haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
IA-IPR : inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux
IEN : inspecteur de l'éducation nationale
IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
IGA : inspection générale de l'administration
IGAC : inspection générale des affaires culturelles
IGAE : inspection générale des affaires étrangères
IGAENR : inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGAS : inspection générale des affaires sociales
IGB : inspection générale des bibliothèques
IGEN : inspection générale de l'éducation nationale
IGF : inspection générale des finances
IGSA : inspection générale des services administratifs
IGSJ : inspection générale des services judiciaires
INRA : institut national de la recherche agronomique
IRSN : institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
IRSTEA : institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
MAP : modernisation de l'action publique
MCIMR : mission de contrôle interne pour la maîtrise des risques
MEEF : métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (master)
MEIRIES : mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur
MEN : ministère de l'éducation nationale
MESRI : ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
MIRES : mission interministérielle recherche et enseignement supérieur
MMAI : mission ministérielle d'audit interne
PACES : première année d'études communes aux études de santé
PIA : programme d'investissements d'avenir
PISA : *program for international student assessment* (programme international pour le suivi des acquis des élèves)
PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations
QEC : questions éducatives comparées
RCE : responsabilités et compétences élargies
REP : réseau d'éducation prioritaire
RPS : risques psychosociaux
SAAM : service de l'action administrative et des moyens
SATT : société d'accélération du transfert de technologie
SGASU : secrétaire général d'administration scolaire et universitaire
SGEPES : secrétaire général d'établissement d'enseignement public supérieur
SICI : *Standing International Conference of Inspectorates*
SIEC : service interacadémique des examens et concours
UFR : unité de formation et de recherche
UPMC : université Pierre et Marie Curie

Directeur de la publication

Jean-Richard Cytermann

Coordination

Pascal Aimé, Patrick Allal

Édition

Danielle Lacaze

Conception graphique

Délégation à la communication
Bureau de la création graphique
et de la production multimédia
Pôle rapports des inspections
générales

Photographies

DR

Impression

MENJ (250 exemplaires)

ISSN : 2551-0665



igaenr

Inspection générale
de l'administration
de l'Éducation nationale
et de la Recherche

